

aktuell



- **L'action syndicale conduit à un allégement du paquet de mesures d'austérité**
- **Die gewerkschaftliche Aktion führt zu einer Reduzierung des Sparmaßnahmenpakets**



Le service **INFORMATION, CONSEIL et ASSISTANCE**

Luxembourg

L-1020 Luxembourg
BP 2031 / 146, bd de la Pétrusse
Tél.: 49 60 05-1 Fax: 48 69 49

Mardi, jeudi: 9h00 - 11h30

Les autres jours consultations sur rendez-vous

Permanences spéciales frontaliers français mardi et vendredi sur rendez-vous

Esch / Alzette

L-4002 Esch/Alzette BP 149 / 42, rue de la Libération
Tél.: 26 54 43-1 Fax: 26 54 02 59

Lundi: 14h00 - 17h00 Mercredi et vendredi: 9h00 - 11h30

Les autres jours consultations sur rendez-vous

Antenne d'Audun-le-Tiche

F-57390 Audun-le-Tiche BP 41 / 64, rue Maréchal Foch
Tél.: (+33) (0) 3 82 50 32 50 Fax: (+33) (0) 3 82 50 32 53

Mardi et jeudi: 14h00 - 17h30

Antenne Longwy

F-54810 Longlaville
Maison de la Formation CGT / Centre Jean Monnet

Mercredi: 14h00 - 17h00

Dudelange

L-3441 Dudelange Maison Syndicale / 31, avenue Gr.-D. Charlotte
Tél.: 51 50 05-1 Fax: 51 50 05-29

Lundi, mardi, mercredi, jeudi: 14h00 - 17h00

Mercredi: 9h00 - 11h30

Consultations sur rendez-vous vendredi matin

Antenne Grevenmacher

L-6720 Grevenmacher 4, rue de l'Eglise Tél.: 75 80 35

Lundi: 9h00 - 11h30 Mercredi: 14h00 - 17h30

Consultations sur rendez-vous mercredi matin

Antenne Thionville

F-57100 Thionville 32, allée de la Libération
Tél.: (+33) (0) 3 82 91 19 19 Fax (+33) (0) 3 82 34 54 03

Lundi: 9h00 - 11h30 Mercredi: 14h00 - 17h00

**Permanences spéciales droit social français
vendredi: 14h00 - 17h00**

Antenne Volmerange

F-57330 Volmerange-les-Mines 2, rue des Ecoles
Tél.: (+33) (0) 3 82 50 61 51

Consultations sur rendez-vous jeudi après-midi

Differdange

L-4640 Differdange 17, rue Michel Rodange
Tél.: 58 82 86 Fax: 58 34 56

Mardi: 9h00 - 11h30 Mercredi: 14h00 - 17h00

Jeudi: 15h00 - 17h30

Rodange

L-4818 Rodange 72, avenue Dr Gaasch
Tél.: 50 73 86 Fax: 50 44 81

Courriel: frontaliers.belges@ogbl.lu

Mardi: 14h00 - 17h00 Mercredi: 9h00 - 11h30

Consultations sur rendez-vous vendredi après-midi

Antenne Aywaille

B-4920 Aywaille 22, rue Louis Libert (FGTB)
Tél.: (+32) (0) 4 38 48 152

Courriel: frontaliers.belges@ogbl.lu

Les 1^{er} et 3^e lundi du mois: 14h30 - 17h30

Antenne Bastogne

B-6600 Bastogne 8a, rue des Brasseurs (FGTB)
Tél.: (+32) (0) 61 21 19 87

Courriel: frontaliers.belges@ogbl.lu

Samedi: 9h00 - 11h30

Antenne Habay-la-Neuve

B-6720 Habay-la-Neuve 11, rue de l'Hôtel de Ville (Mutualité Socialiste du Luxembourg) Tél.: (+32) (0) 63 42 40 24

Jeudi: 9h00 - 11h30

Antenne Vielsalm

B-6690 Vielsalm 57, rue de la Salm (FGTB)

Les 1^{er} et 3^e jeudi du mois: 14h30 - 17h30

Ettelbruck

L-9052 Ettelbruck 6, rue Prince Jean
Tél.: 81 90 01-1 Fax: 81 97 13

Mardi: 8h00 - 11h30 / 13h30 - 16h30

Jeudi: 8h00 - 11h00

Consultations sur rendez-vous lundi matin et mercredi après-midi

Antenne Wiltz

L-9557 Wiltz 2, rue Michel Rodange
Tél.: 95 72 70

Jeudi: 14h00 - 17h00 Sur rendez-vous mardi après-midi

Antenne Bitburg

D-54634 Bitburg Brodenheck-Str 19

Tel.: (+49) (0) 6561-6049477 **Mittwoch: 17.00 - 21.00 Uhr**

Antenne Saarlouis

D-66740 Saarlouis Karcher-Str. 1A (direkt am Kleinen Markt)
Tel.: (+49) (0) 6831 76 45 362 Fax.: (+49) (0) 6831 76 47 022

Dienstag: 16.00 - 20.00 Uhr

Syndicat Transport sur route - ACAL

38, route de Longwy L- 8080 Bertrange/Helfenterbrück
Tél.: 26 02 14-1 Fax: 26 02 14-33 acal@ogbl.lu

Syndicat Education et Sciences - SEW

L-2514 Luxembourg 1, rue Jean-Pierre Sauvage
Tél.: 26 09 69 - 1 Fax: 26 09 69 - 69 sew@ogbl.lu www.sew.lu

Syndicat Banques et Assurances - SBA

L-2330 Luxembourg 146, bd de la Pétrusse
Tél.: 26 49 69 - 0 Fax: 26 49 69 - 433 sba@ogbl.lu www.sba.lu

DTH (Département des Travailleurs handicapés)

Tél.: 26 84 56 45

Permanence téléphonique le mercredi:
de 8h00 - 12h00 et de 14h00 - 18h00

Permanences Eures

EURES PED Rodange, Arlon, Bastogne, Aywaille et Vielsalm

EURES Sarre-Lor-Lux Rhénanie-Palatinat: Dudelange et à Grevenmacher



Service de consultation STRESS au travail

Tél.: (+352) 444 091 222



info@ogbl.lu www.ogbl.lu

Aktuell

Sommaire

Editorial 4

Après l'index et le paquet fiscal, c'est la réforme du régime de santé qui risque de provoquer un nouveau conflit

Dossiers nationaux 6

- Comité national extraordinaire
- Wer den sozialen Dialog boykottiert, der schürt den sozialen Konflikt!
- Rémunération par l'employeur en cas de maladie
- Financement de l'assurance dépendance

Du nouveau dans les entreprises 10

Banques et Assurances, Chimie, Services et Energie, Transformation sur métaux, e.a.

Départements 17

- L'OGBL représenté au congrès des syndicats du Cap-Vert
- 25^e anniversaire du Département des Immigrés
- Protestkonferenz der Pensioniertenabteilung

Dossier D/1

- Ce qui restera du paquet d'austérité après l'action syndicale
- Was nach der gewerkschaftlichen Aktion vom Sparpaket übrig bleibt

Frontaliers 20

- Le conflit pour les allocations familiales continue

Dossiers internationaux 24

- Critique contre plusieurs nouvelles propositions législatives de l'UE

Formation syndicale de l'OGBL 26**Chambre des salariés** 28**Divers** 30

Aktuell Monatszeitschrift des OGBL „Unabhängiger Gewerkschaftsbund Luxemburg“

Verleger: OGBL „Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg“
Herausgeber für den OGBL: Jean-Claude Reding
60, bd. J.F. Kennedy B.P. 149 L-4002 Esch/Alzette
Tel.: 54 05 45-1 Fax: 54 16 20
Internet: www.ogbl.lu e-mail: ogbl@ogbl.lu

Verantwortlich für die Redaktion: Jean-Claude Reding

Editeur responsable pour la Belgique:
Jacques Delacollette 17, rue de l'Ecole B-6666 Wibrin

Druck / Impression: Techprint, Esch/Lankelz

Die Redaktion behält sich Kürzungen der Beiträge vor. Die gezeichneten Artikel stellen nicht unbedingt die Meinung der Redaktion dar. La rédaction se réserve le droit d'abrégier les textes. Les articles signés ne reflètent pas nécessairement la position de la rédaction.



Jean-Claude Reding
Präsident

Nach der Auseinandersetzung um Index und Steuerpaket, droht jetzt die Auseinandersetzung um die Gesundheitsreform

Nach monatelangen Auseinandersetzungen ist es den Gewerkschaften gelungen in der Indexfrage mit der Regierung einen Kompromiss zu erzielen, der den grundlegenden Positionen der Gewerkschaften Rechnung trägt. Der Indexwarenkorb wird nicht manipuliert, die Indexanpassung der Löhne und Pensionen wird nicht gedeckelt, es werden keine Mindestzeitabstände zwischen dem Erfall von zwei Indexranchen gesetzlich festgelegt. Allerdings soll die nächste Indexranche erst frühestens im Oktober 2011 erfallen. Laut den aktuellen Prognosen des Statec ist es wahrscheinlich, dass die nächste Indexranche zu dem Moment fällig wird. Wenn die Inflation stärker ansteigt als vorhergesehen, zum Beispiel im Juli, würde dies natürlich eine verzögerte Auszahlung für die Arbeitnehmer und die Rentner bedeuten.

Deshalb ist es wichtig auf die hausgemachte Inflation zu achten, deshalb muss die vereinbarte Beobachtungsstelle über die Entwicklung der Preise und der Gewinnmargen schnellstens eingerichtet werden. Die Gewerkschaften und besonders der Konsumentenschutz müssen eng in die Arbeit dieser Beobachtungsstelle einbezogen werden. Der Wirtschaftsminister und die Mittelstandsministerin sind gefordert auf dieser Ebene so bald wie möglich aktiv zu werden.

Auf die hausgemachte Inflation achten

Wie voraussehbar, wettern die Spitzenvertreter des Patronats gegen diesen Kompromiss, da sie für die Abschaffung des Indexsystems sind. Ihr Kompromiss wäre ein zweijähriger Stopp der Indexanpassungen gewesen. Zudem verlangten sie, dass der Mindestlohn und die Pensionen nicht im nächsten Januar an die allgemeine Lohnentwicklung der Jahre 2008 und 2009 angepasst werden. Auch hier konnten die Gewerkschaften erreichen, dass dem nicht so ist. Der Mindestlohn wird im Januar 2011 um 1,9% steigen und auch die Pensionen werden in zwei Etappen 2011 und 2012 um diesen Betrag erhöht werden. Dies ist auch dringend notwendig, denn die letzten statistischen Erhebungen zeigen, dass das Armutrisiko in Luxemburg steigt. Es ist leider so, dass die Zahl der Menschen in Luxemburg, die eine Arbeit haben und trotzdem von Armut bedroht sind, steigt. Die neueste Masche der Spitzenvertreter der Unternehmerverbände ist die Behauptung die Indexanpassung der

Löhne, die Anpassung des Mindestlohns und eigentlich die Lohnentwicklung insgesamt würden die Arbeitslosigkeit steigern. Derartige Aussagen werden dann auch noch vom Präsidenten der größten Oppositionspartei Luxemburgs übernommen. Nicht die Lohnentwicklung ist schuld an der Krise und an der gestiegenen Arbeitslosigkeit, sondern die zügellose Profitgier vieler Kapitaleigner und vieler Spitzenmanager. Im Finanzsektor wird entlassen, Hetze und Stress nehmen zu, nur damit die Bonusse der Spitzenmanager wieder auf Rekordhöhe steigen können. Das gilt auch für viele Konzerne in Industrie, Handel und Dienstleistungsbereich.

Vergessen wird auch zu sagen, dass es die Arbeitnehmer und die Rentner sind, die die Zeche für die Krise zahlen müssen, während die Vermögenden und die Kapitaleigner eigentlich kaum zur Kasse gebeten werden. Das war und bleibt dann unsere Hauptkritik am Steuerpaket der Regierung, auch wenn es uns gelungen ist in diesem Paket etliche Verbesserungen zugunsten der niedrigen und der mittleren Einkommen durchzusetzen.

Unser Einsatz zu all diesen Themen wird weitergehen. Unser Hauptaugenmerk in den nächsten Wochen gilt aber der Reform der Krankenversicherung. Hier müssen die Interessen der Patienten, der Kranken in den Vordergrund gerückt werden. Wir brauchen eine qualitativ hochwertige Medizin. Wir brauchen einen gleichen Zugang zur medizinischen Versorgung für alle unabhängig von ihrem Einkommen. Es kann und muss noch vieles verbessert werden, in der Orientierung und Begleitung des Kranken durch eine ganzheitliche Vorgehensweise, in der geriatrischen Versorgung – es fehlen moderne gut ausgestattete Pflegeheime –, bei chronischen Krankheiten, durch eine Verkürzung der oft überlangen Wartezeiten usw. Die Liste könnte fortgesetzt werden. Eine qualitativ hochwertige, moderne medizinische Versorgung kostet Geld. Luxemburg gibt verhältnismäßig weniger Geld für sein Gesundheitswesen aus als andere Länder und trotzdem dreht die aktuelle Debatte nicht um die Frage, was kann und muss verbessert werden, sondern um die Frage, wie können wir die Kosten senken. Wenn sich diese Denkweise durchsetzt, riskiert unsere Krankenversicherung verschlechtert zu werden und der Zugang zu einer guten medizinischen Versorgung immer stärker vom Geldbeutel abhängig zu werden.

Jean-Claude Reding
Président

Après l'index et le paquet fiscal, c'est la réforme du régime de santé qui risque de provoquer un nouveau conflit

Après de longs mois de confrontations, les syndicats ont réussi à obtenir un compromis avec le gouvernement sur la question de l'index, qui tient compte des positions syndicales les plus importantes. Le panier de la ménagère ne sera pas manipulé, l'adaptation indiciaire des salaires et des pensions ne sera pas plafonnée, il n'y aura pas de loi fixant des durées minimales entre l'échéance de deux tranches indiciaires. Cependant, la prochaine tranche indiciaire n'interviendra qu'au plus tôt en octobre 2011. D'après les prévisions actuelles du STATEC, c'est d'ailleurs à ce moment que la prochaine tranche indiciaire viendra vraisemblablement à échéance. Si l'inflation augmentait plus rapidement que prévu et la tranche venait à échéance en juillet, ceci impliquerait évidemment un versement de l'index retardé pour les salariés et les pensionnés.

Pour cette raison, il importe d'autant plus de surveiller l'inflation d'origine interne. C'est pourquoi il faut impérativement mettre en place le dispositif d'observation des prix et des marges prévu dans l'accord avec le gouvernement. Les syndicats et en particulier l'Union luxembourgeoise des consommateurs (ULC) doivent être étroitement associés aux travaux de cette cellule d'observation. Il faut que le ministre de l'Economie et la ministre des Classes moyennes commencent à devenir actifs au plus vite sur ce sujet.

Comme c'était à prévoir, les représentants du patronat fulminent contre cet accord, puisqu'ils réclament l'abolition du système indiciaire. Leur compromis aurait consisté dans un blocage de l'adaptation indiciaire pendant deux années. En plus, ils demandaient de ne pas ajuster le salaire social minimum et les pensions à l'évolution générale des salaires des années 2008 et 2009 en janvier 2011. Les syndicats ont pu obtenir que ces revendications soient restées lettre morte. Le salaire social minimum augmentera de 1,9% en janvier 2011 et les pensions seront également augmentées du même taux dans deux étapes en 2011 et 2012. Cet ajustement est nécessaire de toute urgence, car les dernières statistiques montrent que le risque de pauvreté est en train de s'accroître au Luxembourg. Il s'avère malheureusement que le nombre de gens qui travaillent et risquent néanmoins de se retrouver dans une situation de pauvreté, est en augmentation. La dernière astuce des hauts représentants des fédérations patronales consiste de dire que l'adaptation des salaires à l'inflation, l'ajustement du salaire social minimum et,

en fait, l'évolution salariale en général contribueraient à l'augmentation du chômage. De tels propos sont également repris par le président du plus grand parti d'opposition du Luxembourg. Ce n'est pas l'évolution salariale qui est à l'origine de la crise et de l'augmentation du chômage, mais la voracité effrénée de nombreux détenteurs de capital et de nombreux top-managers! Le secteur financier licencie, le stress augmente, uniquement pour que les bonis des top-managers puissent à nouveau atteindre des niveaux record. Ceci vaut également pour de nombreuses entreprises de l'industrie, du commerce et des services.

On oublie de dire que ce sont les salariés et les pensionnés qui doivent payer pour la crise, alors que les nantis et les détenteurs du capital ne sont guère appelés à contribution. Ceci a été et reste notre principal point d'opposition au paquet fiscal du gouvernement, même si nous avons obtenu de nombreuses améliorations en faveur des bas et moyens revenus.

Notre engagement sur tous ces sujets continuera. Notre priorité dans les semaines à venir sera cependant la réforme de l'assurance-maladie. Dans ce domaine il y a lieu de mettre en avant les intérêts des patients, des malades. Nous avons besoin d'un système de santé d'une qualité élevée. Nous avons besoin d'un accès égal pour tous aux soins de santé indépendamment de leur revenu. Beaucoup de choses peuvent et doivent être améliorées, notamment l'orientation et l'accompagnement du malade dans une approche holistique, les soins gériatriques – les maisons de soins modernes et bien équipées font défaut –, le traitement des maladies chroniques, un raccourcissement des périodes d'attente excessivement longues, etc. Cette liste n'est pas exhaustive. Des soins de santé modernes et d'une haute qualité ont leur prix. Le Luxembourg investit relativement peu d'argent dans son système de santé par rapport à d'autres pays, mais malgré ce fait, la discussion actuelle ne s'occupe pas de ce qui peut et doit être amélioré, mais tourne uniquement autour de la réduction des coûts. Si cette manière de voir les choses s'impose, notre assurance-maladie risque d'être dégradée et l'accès à une bonne couverture médicale dépendra de plus en plus de l'épaisseur du portefeuille du patient.

*Il faut surveiller
l'inflation interne*

Comité national extraordinaire

Approbation de l'accord avec le gouvernement, mais pas un chèque en blanc!

Le 5 octobre 2010, le Comité national de l'OGBL a siégé en session extraordinaire pour délibérer sur l'accord trouvé entre le gouvernement et les trois syndicats représentatifs au niveau national, l'OGBL, la CGFP et le LCGB le 29 septembre 2010.

Suite à l'annonce par l'OGBL en septembre d'un renforcement de la mobilisation contre le projet de loi relatif aux mesures d'austérité d'ordre fiscal (n° 6166) et contre les intentions du gouvernement de modifier la législation relative à l'indexation automatique des salaires et pensions au détriment des salariés et pensionnés, une réunion de dernière chance entre les syndicats représentatifs et le gouvernement a eu lieu le 29 septembre. A l'issue de cette rencontre un accord a été trouvé qui porte sur quelques points précis et non pas sur l'ensemble du paquet d'austérité.

L'accord du 29 septembre, un compromis sur quelques points

Dans son exposé sur les négociations avec le gouvernement, le président de l'OGBL insiste sur le point que ce compromis n'est pas à considérer comme un accord global à l'instar des accords tripartites de 1999 et de 2006, et *a fortiori* pas comme un blanc-seing syndical pour les mesures d'austérité, mais porte sur les points suivants:

- la prochaine tranche indiciaire sera appliquée au plus tôt le 1^{er} octobre 2011; la législation en vigueur ne sera pas modifiée;
- si en 2012, une tranche indiciaire était à appliquer dans les 12 mois suivant la tranche précédente,

le gouvernement et les partenaires sociaux auront une discussion sur les conclusions à en tirer, sans préjuger du résultat;

- la réduction prévue de 50% de l'abattement pour frais de déplacement est retirée du paquet fiscal. Ceci représente une épargne totale pour les salariés de 50 millions d'euros;
- la contribution de crise de 0,8% est maintenue, mais elle n'est pas automatiquement prélevée en 2011 et en 2012. Son application sera renégociée pour 2012 entre le gouvernement et les syndicats au vu de l'évolution de la situation économique et sociale et celle des finances publiques. Si cet impôt n'était plus appliqué en 2012, cela représenterait encore une épargne d'au moins 50 millions d'euros pour les salariés et pensionnés;
- le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur mettra en place un dispositif d'observation des prix à la consommation, des coûts et des marges en vue d'endiguer l'inflation intérieure.

Le président rappelle que l'adoption de cet accord, qui a été proposée à l'unanimité des voix par le Comité exécutif, ne porte pas préjudice au maintien de l'opposition de l'OGBL par rapport aux autres points critiqués du paquet fiscal, notamment les mesures prévues au niveau de la politique du logement ainsi que la répartition inégale de l'augmentation prévue de l'impôt de solidarité entre entreprises et particuliers. L'OGBL continuera également ses démarches pour une révision de la loi du 26 juillet 2010 relative aux aides financières de l'Etat pour études supérieures et à l'abolition des allocations familiales et du boni pour enfants dans ce cadre.

Deux votes

Aux termes des discussions, le Comité national adopte l'accord du 29 septembre 2010 avec 85 voix pour et 5 voix contre. Dans le cas d'un changement ultérieur des termes de l'accord suite aux discussions entre gouvernement et patronat, ce vote deviendrait caduc.

Dans un second vote, le Comité national donne le feu vert au Bureau exécutif d'organiser des nouvelles manifestations si la situation le rend nécessaire, notamment pour s'opposer aux attaques continues contre les acquis des salariés et pensionnés de la part des organisations patronales.



Ausserordentlicher Nationalvorstand

Annahme des Abkommens mit der Regierung, aber kein Blankoscheck!

Am 5. Oktober 2010 tagte der Nationalvorstand des OGBL in einer Sondersitzung, um über das Abkommen vom 29. September 2010 zwischen der Regierung und den drei national-repräsentativen Gewerkschaften OGBL, CGFP und LCGB zu beraten.

Infolge der vom OGBL im September angekündigten Verschärfung der Mobilisierung gegen den Gesetzesentwurf betreffend die steuerlichen Sparmaßnahmen (Nr 6166) und die Absichten der Regierung, die Indexgesetzgebung zu Ungunsten der Arbeitnehmer und Rentner abzuändern, fand am 29. September eine Dringlichkeitssitzung zwischen Regierung und Gewerkschaften statt. Im Rahmen dieser Unterredung konnten die beiden Parteien sich auf einen Kompromiss einigen, der einige Punkte des Sparprogramms der Regierung umfasst, allerdings nicht das gesamte Austeritätspaket.

Das Abkommen vom 29. September, ein Kompromiss auf einigen Punkten

In seinen Ausführungen bezüglich der Verhandlungen mit der Regierung betonte OGBL-Präsident Jean-Claude Reding, dass dieser Kompromiss keineswegs vergleichbar mit einer globalen Vereinbarung wie den Tripartite-Abkommen von 1999 und 2006 sei. Die Vereinbarung sei sicherlich nicht ein gewerkschaftlicher Freibrief für alle Austeritätsmaßnahmen, sondern betreffe die folgenden Punkte:

- die nächste Indextranche wird frühestens zum 1. Oktober 2011 ausbezahlt; die geltende Gesetzgebung wird nicht abgeändert;
- sollte 2012 eine Indextranche innerhalb von 12 Monaten nach der vorherigen Tranche erfallen, werden die Regierung und die Sozialpartner eine ergebnisoffene Diskussion über die daraus zu ziehenden Schlussfolgerungen führen;
- die im Steuerpaket vorgesehene Kürzung der Kilometerpauschale um 50% wird zurückgezogen, was für die Arbeitnehmer eine Gesamtersparnis von 50 Millionen Euro bedeutet;
- die Krisensteuer von 0,8% wird beibehalten, wird jedoch nicht automatisch in den Jahren 2011 und 2012 erhoben. Die Erhebung in 2012 wird an die Entwicklung der wirtschaftlichen und sozialen Lage sowie der öffentlichen Finanzen gekoppelt und soll Ende 2011 zwischen den zwei Parteien neu verhandelt werden;

- das Wirtschaftsministerium wird eine Dienststelle einrichten, um die Preis-, Kosten- und Gewinnmarginentwicklung zu beobachten, mit dem Zweck die einheimische Inflation einzudämmen.

Der Präsident erinnert daran, dass die Zustimmung zu dieser Vereinbarung, welche von der Exekutive einstimmig vorgeschlagen wird, nichts an der ablehnenden Haltung des OGBL zu den anderen kritisierten Punkten des Steuerpakets ändert, insbesondere der Maßnahmen im Bereich der Wohnungspolitik, sowie der ungleichen Verteilung zwischen Unternehmen und Einzelpersonen was die Erhöhung der Solidaritätssteuer betrifft. Der OGBL wird ebenfalls seine Aktionen bezüglich einer Abänderung des Gesetzes vom 26. Juli 2010 betreffend die staatlichen Studienbeihilfen und die in diesem Zusammenhang vorgenommene Abschaffung der Familienzulagen und des Kinderbonus fortsetzen.

Zwei Abstimmungen

Nach Ende der Diskussion nimmt der Nationalvorstand die Vereinbarung vom 29. September 2010 mit 85 Stimmen gegen 5 an. Sollte der Wortlaut noch infolge der Diskussionen zwischen Regierung und Patronat verändert werden, wäre diese Zustimmung hinfällig.

In einem zweiten Votum gibt der Nationalvorstand dem geschäftsführenden Vorstand grünes Licht um – sollte die Situation es erfordern – neue Demonstrationen zu organisieren, insbesondere, um sich gegen die ständigen Attacken der Patronatsverbände gegen die sozialen Erungenschaften der Arbeitnehmer und Rentner zu wehren.



Wer den sozialen Dialog boykottiert, der schürt den sozialen Konflikt!



**André Roeltgen,
Generalsekretär des
OGBL**

Das Gepolter und das Gezeter der Unternehmerverbände gegen das Übereinkommen zwischen der Regierung und den national repräsentativen Gewerkschaften sind völlig fehl am Platz.

Bis heute hat nämlich die luxemburgische Regierung keinen einzigen politischen Akzent gesetzt oder angekündigt, um die Unternehmen und

Betriebe finanziell an den Konsequenzen und Lasten der Krise nennenswert zu beteiligen! 12 Millionen € Solidaritätssteuer für den "Fonds pour l'Emploi". Und damit hat es sich. Ein Kinkerlitzchen im Vergleich zum hundert Millionen schweren Kassenzettel, den die Regierung den arbeitenden Menschen präsentiert hat, und der dank des gewerkschaftlichen Widerstands des OGBL und der gesamten luxemburgischen Gewerkschaftsbewegung zum Teil entschärft werden konnte.

Als ob sie nichts mit jener falschen Wirtschafts- und Gesellschaftspolitik zu tun hätten, die diese Krise verursacht hat, versuchen die Arbeitgeberorganisationen UEL, FEDIL, ABBL, Handwerker- und Handelsföderation, sich ihrer Verantwortung zu entziehen. Mit den Krisenkosten wollen sie nichts zu tun haben.

Die Tripartite im Frühjahr platzte nicht nur wegen des vorgeschlagenen politischen Austeritätsprogramms und der überflüssigen Attacke auf den Index. Sie scheiterte ebenfalls, weil das Patronat für die Sanierung der öffentlichen Finanzen und für die Stützung der staatlichen und kommunalen Investitionstätigkeit keinen Heller zahlen will. Die extrem salariatsfeindliche Position des Patronats, das nichts anderes anzubieten hatte, als den radikalen Abbau der Löhne, des Sozialstaats und der Sozialversicherungen, schloss von Anfang an jede konstruktive Verhandlungsoption aus. Dies hatte mit sozialer Partnerschaft und sozialem Dialog überhaupt nichts mehr zu tun.

Und an diesem Zustand hat sich bis heute nichts geändert.

Der soziale Dialog kann nicht mehr stattfinden, wenn eine Seite sich nicht mehr den Prinzipien der gesellschaftlichen Solidarität, der sozialen Gerechtigkeit und des sozialen Fortschritts verpflichtet fühlt. Die Forderung der Arbeitgeberverbände, den gesellschaftlichen Reichtum noch stärker in die falsche Richtung zu verteilen, entzieht dem sozialen Dialog die Verhandlungsbasis. Ihr radikaler Lobbyismus, der ohne Rücksicht auf das allgemeingesellschaftliche Interesse und auf den sozialen Besitzstand, exklusiv darauf ausgerichtet ist, die Gewinnspannen, Aktionärsdividenden und Unternehmereinkünfte der Vorkrisenzeit in kürzester Zeit wieder herzustellen oder noch zu übertreffen, erstickt die soziale Diskussion und unterminiert unser Sozialmodell.

Die Arbeitgeberseite hat den Tisch des sozialen Dialogs verlassen. Nicht nur den der nationalen Tripartite. Kollektivvertragsverhandlungen werden abgelehnt. Die paritätische Finanzierung der Krankenversicherung wird in Frage gestellt. Alle Ebenen sind betroffen. Die Modernisierung der betrieblichen Mitbestimmungsgesetzgebung, ein Schritt in Richtung von mehr Demokratie im Wirtschaftsleben wird ebenfalls abgelehnt. Der theatralische Boykott des Wirtschafts- und Sozialrats schließt diesen Kreis der konzertierten Verweigerung. Das Überleben dieser Institution des sozialen Dialogs ist damit ernsthaft in Frage gestellt.

Die Arbeitgeberverbände demonstrieren skandalisierte Entrüstung, weil es am 29. September zu einem bilateralen Abkommen zwischen den national repräsentativen Gewerkschaften und der Regierung gekommen ist. Sich die Frage zu stellen, ob sie es nicht waren, die eine Dreierverhandlung verhinderten, kommt ihnen dabei nicht in den Sinn. Der OGBL jedenfalls wird sich nicht von den Arbeitgeberverbänden vorschreiben lassen, mit wem er verhandeln darf und mit wem er im Interesse der Arbeitnehmer und ihrer Familien Abkommen abzuschließen hat.

Rémunération par l'employeur en cas de maladie

L'OGBL confirmé par une décision de justice

Depuis l'introduction du statut unique le 1^{er} janvier 2009, un certain nombre d'employeurs refusaient de payer à leurs salariés en congé de maladie les majorations de rémunération pour travail de nuit, du dimanche ou de jour férié.

Or, la loi est claire sur ce point et l'article L.121-6 stipule que «le salarié incapable de travailler a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail...». Suite à maintes interventions de l'OGBL auprès des ministres de la Sécurité sociale et du Travail et de l'Emploi, ces membres du gouvernement ont confirmé que l'OGBL avait raison en réclamant l'intégralité du salaire en cas de maladie, c.-à-d. que le salarié doit être rémunéré par son employeur comme s'il avait travaillé pendant cette période.

Malgré ces clarifications de la part des ministres compétents, les organisations patronales comme la Fedil recommandaient à leurs entreprises membres de ne plus verser les suppléments pour travail posté, de

nuit, du dimanche et des jours fériés à partir de l'entrée en vigueur de la loi sur le statut unique des salariés (suppression des différences entre employés et ouvriers).

L'OGBL se félicite que le Tribunal du travail d'Esch-sur-Alzette arrive à la même conclusion dans le cadre d'une décision datée du 15 septembre 2010 (Rép. N°2082/10).

Un salarié au service d'une entreprise depuis le 12 mars 1990, qui était en congé de maladie pendant la période du 15 octobre au 20 décembre 2009 et qui pendant la période concernée aurait normalement dû travailler certaines nuits et certains dimanches, s'est vu refuser par son employeur le versement des suppléments pour travail de nuit et du dimanche s'élevant au total à 1 385,92 euros. Face à ce refus, le salarié a saisi le président du Tribunal du travail d'Esch-sur-Alzette, qui a condamné l'employeur de verser au salarié la somme réclamée majorée des intérêts légaux ainsi que de 750 euros à titre d'indemnité de procès.

Financement de l'assurance dépendance

L'OGBL conteste le désengagement de l'Etat!

Le 20 octobre 2010, l'OGBL a adressé un courrier au ministre de la Sécurité sociale, Mars di Bartolomeo, pour lui demander une entrevue à propos de la participation de l'Etat au financement de l'aide dépendance.

En effet, l'accord trouvé au sein du Comité de coordination tripartite en 2006 prévoyait d'une part l'augmentation du taux de la contribution dépendance à charge des assurés de 1% à 1,4% et d'autre part le gel de la participation de l'Etat au financement de l'assurance dépendance au montant nominal inscrit en 2006.

En même temps, les partenaires sociaux avaient convenu une renégociation du financement de l'assurance dépendance pour fin 2009. Or, force est de constater que, si l'augmentation de la contribution de

la part des assurés a bien été mise en œuvre, l'OGBL attend toujours ces nouvelles négociations, pourtant convenues par la tripartite avec l'accord des représentants du gouvernement. En 2009 comme en 2010, la contribution de l'Etat est restée bloquée à 140 millions, et le projet de budget pour 2011 prévoit de nouveau le maintien de la contribution de l'Etat à ce niveau, sans que des nouvelles négociations aient eu lieu entretemps.

Pour l'OGBL, cette manière de procéder est inacceptable. L'OGBL conteste ce gel de la participation de l'Etat, qui n'est rien d'autre, en fin de compte, que le désengagement rampant de l'Etat du financement de l'assurance dépendance.

Banques et Assurances



Michèle Schrobiltgen Véronique Eischen

Clearstream Luxembourg Echec des négociations du plan de maintien dans l'emploi

Les négociations qui avaient débuté le 16 septembre entre le management de Clearstream Luxembourg, les délégués du personnel et les syndicats ALEBA, OGBL/SBA et LCGB/SESF se sont soldées par un échec lors de la réunion du vendredi 1^{er} octobre.

Clearstream Luxembourg veut supprimer 91 postes d'ici fin 2012. Ces 91 postes représentent des réductions de coûts et sont liés à la délocalisation d'activités vers Prague et Singapour.

L'OGBL/SBA et les autres syndicats ont exprimé leur inquiétude concernant la délocalisation de ces postes à Prague, sachant qu'il s'agit bel et bien de l'exportation des connaissances du personnel luxembourgeois et que le démantèlement de l'entité Clearstream à Luxembourg

est prévisible. Les syndicats demandèrent donc une garantie d'emploi pour Clearstream Luxembourg sur une durée à définir. La direction n'a pu donner de garantie à ce sujet, ni de vision à moyen terme pour la société.

Si la suppression de 91 postes sur un total de 1.100 salariés d'ici fin 2012 est effectivement possible uniquement par des départs volontaires, les syndicats se heurtèrent à une autre exigence de la direction. Celle-ci refusait d'étendre le droit de départ volontaire à l'ensemble du personnel mais voulait cibler le personnel qui sera bénéficiaire des conditions de départ favorables. Cela est inacceptable, car il ne s'agit plus de départs volontaires mais de départs volontaires contrôlés par la direction, qui refusera tout départ qui ne lui convient pas. Cela équivaut à mettre en place un plan de mobbing généralisé.

Les syndicats furent scandalisés par l'attitude du management de Clearstream, qui refusa de poursuivre les négociations suite aux revendications concernant des garanties sur le maintien effectif de l'emploi à Luxembourg et l'assurance que le plan de maintien dans l'emploi soit applicable à l'ensemble du personnel du Groupe à Luxembourg.

La direction ne pouvant dicter ses conditions sur ces points essentiels, c'est-à-dire ne donner aucune garantie du maintien de l'emploi sur une période à définir et souhaitant cibler le personnel bénéficiaire du plan, a refusé de poursuivre toutes discussions. Le management est incapable aujourd'hui de donner une vision transparente des objectifs du Groupe Deutsche Börse pour Clearstream Luxembourg. Par contre, il apparaît de plus en plus clairement que la volonté du Groupe Deutsche Börse est la délocalisation progressive des activités luxembour-

geoises vers Prague et l'étranger, les postes à transférer représentant le savoir-faire des salariés luxembourgeois.

Les salariés de Clearstream endurent depuis plusieurs années des contractions de leurs effectifs suite à des restructurations, réorganisations, réductions des coûts... Ils sont moralement et physiquement affectés sur leur lieu de travail par l'ambiance d'insécurité et certains sont harcelés par leur hiérarchie.

L'OGBL/SBA continue à assister ses représentants auprès de Clearstream Luxembourg afin de protéger au mieux les intérêts du personnel et de garantir le maintien du niveau d'emploi au Luxembourg. Une lettre a d'ailleurs été adressée au Premier ministre J.-C. Juncker et au gouvernement pour dénoncer le démantèlement progressif de ce fleuron de la place financière.

Skandinaviska Enskilda Banken
S.A.

Transfert d'activités

La Skandinaviska Enskilda Banken S.A. Luxembourg transfère ses activités d'administration des Fonds chez Bank of New York Mellon Luxembourg, qui reprend aussi le personnel occupé dans ce département, soit 15 salariés.

Le Code du travail ainsi que la convention collective des banques assurent une protection aux travailleurs transférés, notamment le maintien des conditions de leur contrat de travail existant et une protection contre les licenciements collectifs durant deux ans auprès de BNYM.

Les directions de S.E.B et BNYM ont nié le transfert d'activités et ont fait pression sur le personnel concerné pour tenter de les faire démissionner de S.E.B et ensuite leur proposer un



nouveau contrat de travail chez BNYM, afin de priver ces salariés de la protection de deux ans contre les licenciements collectifs.

La délégation du personnel de S.E.B., assistée par les syndicats OGBL/SBA et ALEBA, s'est opposée fermement à cette procédure. Les employés concernés se sont donc solidarisés et ont refusé de donner leur démission et de signer un nouveau contrat. Ils ne donneront leur accord que lorsque toutes les vérifications légales des documents auront été faites et que la législation sur le transfert d'activités sera respectée.

L'attitude des directions de S.E.B. et BNYM est inacceptable et démontre malheureusement une fois de plus leur volonté de contourner la loi et leur manque de respect par rapport à leurs salariés et aux représentants du personnel.

Bois, Caoutchouc, Céramique, Chimie, Ciment, Papier, Plastique, Textile et Verre



Alain Mattioli

Catalyst Porocel, Rodange

Dialogue social au point mort!

Depuis le départ du directeur général, l'entreprise a un nouveau directeur général en la personne de l'ancien directeur de production depuis fin mars 2010.

Depuis cette date, tout dialogue social a cessé dans l'entreprise et bien pire encore, c'est un soupçon de mensonge qui plane. En effet, les informations transmises aux représentants du personnel et à l'OGBL, seul syndicat présent dans l'entreprise, lors des différentes

réunions pour le renouvellement de la convention collective étaient très peu positives voire alarmistes en ce qui concerne la situation économique de l'usine.

2010: année exceptionnelle

Or, en septembre, le responsable des quatre usines du groupe a, lors de son passage à Luxembourg, déclaré que le site luxembourgeois a connu une année 2010 exceptionnelle et que 2009 était largement bénéficiaire.

La direction locale persiste: pas d'augmentation linéaire au niveau des salaires, car la situation économique ne le permettrait pas. Pas de participation aux bénéfices non plus. En même temps, la direction se fait fort pour appliquer des augmentations liées à un système d'évaluation individuelle. Evaluations qui sont et restent tout à fait arbitraires et subjectives. Nous attendons toujours une réponse concrète à notre proposition d'élaborer ensemble un système d'évaluation objectif et cohérent.

Or, le 18 octobre, la direction a dépassé les bornes. En effet, suite à une réunion de conciliation organisée le 7 octobre 2010, la délégation souhaitait informer le personnel du résultat obtenu. Conformément aux dispositions du Code du Travail, une réunion plénière devait être organisée lundi 18 octobre 2010. Parallèlement, nous avons repris contact avec la direction afin de trouver une solution autour de la table de négociation sur un point unique à discuter, qui restait ouvert après la fin de la procédure de conciliation.

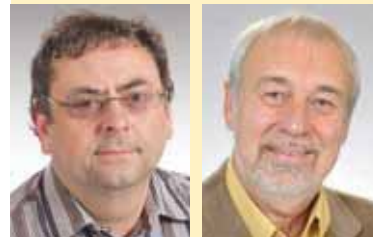
La direction locale refuse tout dialogue

La direction locale refuse tout dialogue et a même menacé, d'abord la délégation, puis l'ensemble du personnel, de sanctions lourdes en cas de participation à

une telle réunion plénière (pourtant légalement prévue).

Suite à ces agissements plus que condamnables, la délégation du personnel et l'OGBL ont décidé de reporter la réunion plénière à une date ultérieure. Cette façon d'agir de la part de la direction nuit gravement au climat social déjà déficient dans l'entreprise. Nous demandons à la direction locale d'assumer enfin sa responsabilité et de retourner à la table de négociations. Faute de quoi des nouvelles actions seront organisées.

Services et Energie



Jean-Cl. Bernardini

Léon Jenal

Entreprises de Services de sécurité et de gardiennage

Nouvelle convention collective de travail

Après pratiquement deux années d'après négociations et deux réunions devant l'Office national de conciliation, la nouvelle convention collective pour l'ensemble des salariés du secteur de sécurité et de gardiennage a enfin pu être signée le vendredi 15 octobre.

Face à une fédération patronale (forte de quatre membres et employant à peine la moitié des salariés du secteur), dont l'unique mot d'ordre était la réduction des coûts, nous avons, grâce à l'engagement des délégués de l'OGBL, réussi à sauver les acquis de l'ancienne convention collective.

Tout d'abord, plus aucun doute n'est permis quant au passé et par

rapport à la question de savoir si oui ou non l'ancienne convention collective était encore d'application. La réponse est claire: un avenant (avec demande d'obligation générale) stipule que l'ancienne convention est prorogée du 1^{er} novembre 2008 jusqu'au 30 septembre 2010 inclus.

Ceci signifie tout simplement que toutes les entreprises du secteur doivent appliquer l'entièreté de la convention existante et ce de manière rétroactive (nous pensons notamment à l'une ou l'autre entreprise membre de la fédération patronale qui, sous l'œil bienveillant de sa délégation, a commencé à embaucher des salariés avec des conditions différentes de la CCT.

Une nouvelle convention, d'une durée de 9 mois a également été signée; cette convention a cours du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2011.

Si rien ne change pour les salariés engagés avant le 1^{er} octobre 2010, par contre les nouveaux embauchés à partir du 1^{er} octobre auront deux modifications notables dans la CCT par rapport aux anciens. A savoir: tout nouveau salarié bénéficiera de 25 jours ouvrables de congé par année jusqu'à la fin de la 2^{ème} année suivant la date d'engagement. A partir de la 3^{ème} année d'ancienneté, la durée du congé sera de vingt-sept jours ouvrables par année. Une autre modification substantielle pour les nouveaux embauchés, consiste dans un ralentissement de leur progression salariale. Ici aussi, ils retrouveront la même grille salariale que tous les anciens salariés à partir du 37^{ème} mois suivant la date d'engagement.

**Le défi de l'avenir?
Mobilisation!!!**

Loin de nous l'idée de crier victoire! Une fois de plus nous souhaitons signaler que sans toute la détermination et l'engagement de nos délégués, le résultat aurait été nettement plus catastrophique pour

l'ensemble des salariés du secteur. Les intentions patronales étaient et seront claires également à l'avenir: remise en question des acquis, lier le 13^{ème} mois à l'absentéisme, freiner les progressions salariales, refus de toute discussion sur une professionnalisation du métier d'agent de sécurité et des salaires y afférents, etc...

Le défi est clair lui aussi: nous ne pouvons compter que sur nous mêmes et nous devons absolument arriver à construire un rapport de force qui nous permettra de contre-carrer toutes les attaques patronales. Ceci passera par une mobilisation générale des salariés du secteur. Sans cela, il y aura détérioration des conditions de travail des salariés. De notre côté, nous allons dans les semaines qui viennent, réunir nos militants du secteur pour préparer la nouvelle négociation de 2011 et informer et mobiliser les salariés de l'ensemble des entreprises.

**Transformation sur
métaux et Garages**



Marco Casagrande Robert Wolff

Kihn S.A. Rumelange

**Renouvellement de la
convention collective**

L'OGBL, seul syndicat contractant présent dans l'entreprise, vient de négocier et de signer une nouvelle convention collective de travail pour le personnel de la société Kihn S.A. ayant son siège à Rumelange

Cette société occupe actuellement environ 150 salariés.

Parmi les principales améliorations, on peut noter:

Salaires

• *Augmentations des salaires horaires*

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, les salaires horaires de tous les salariés seront augmentés de 0,25 €/heure.

Au 1^{er} janvier 2011, les salaires horaires de tous les salariés seront augmentés de 0,25 €/heure.

• *Augmentations des traitements mensuels*

Rétroactivement au 1^{er} janvier 2010, les traitements mensuels de tous les salariés seront augmentés de 43,25 €.

Au 1^{er} janvier 2011, les traitements mensuels de tous les salariés seront augmentés de 43,25 €.

1. Travail de nuit

Lorsque le salarié se voit contraint de changer de poste lorsqu'il travaille la nuit, le salarié a droit à sa prime de nuit, si le changement de poste est ordonné par le responsable du secteur.

2. Congé extraordinaire

En cas de naissance d'un enfant, attribution d'un jour de congé supplémentaire de 2 jours en faveur du père (suivant acte de naissance) à prendre lors de l'événement.

3. Compteur heures de récupération pour heures supplémentaires

Dans le cas où le salarié souhaite récupérer les heures supplémentaires qu'il a effectuées, celles-ci seront constatées à la fin du mois et comptabilisées dans un compteur spécifique figurant sur le bulletin de salaire.

4. Preretraite solidarité

Selon les dispositions du Code du travail Chapitre I Art. L.581-1 à 581-9 sur la preretraite solidarité, il sera formé un groupe de travail pour analyser, au cours de la durée de ce contrat, l'incidence de la preretraite solidarité dans la société Kihn.

5. Grille de salaire

Mise en place d'une grille de salaire laquelle sera adaptée aux fonctions et aux qualifications de chaque salarié dans l'entreprise.

Les deux conventions ont été signées pour 2 ans c.à.d. du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

L'OGBL tient à souligner que les négociations se sont déroulées dans un esprit de dialogue social positif.

Services publics



Christian Sikorski

Pit Schreiner

Gemeindesyndikat STEP Bettembourg

Im Gemeindesyndikat STEP in Bettembourg wurden Fehler bei den Gehälterberechnungen festgestellt. Am 23. September fand eine Personalversammlung in Anwesenheit der Gewerkschaften statt. Jeder Mitarbeiter erhielt einen ausführlichen Bericht über seinen Gehälterstand und die auszuführenden Korrekturen. Sämtliche Laufbahnen wurden neu und korrekt berechnet. Die Korrekturmaßnahmen beziehen sich auf die letzten 5 Jahre.

Schlichtungskommission: Staatsarbeiterkollektivvertrag

Der OGBL stellte Schwierigkeiten bei der Durchführung des Staatsarbeiterkollektivvertrags in mehreren staatlichen Verwaltungen fest und veranlasste die Gewerkschaften die im Staatsarbeiterkollektivvertrag vorgesehene Schlichtungskommission zu befragen. Die Schlichtungskommission gab den Gewerkschaften in folgenden Punkten recht:

1. Die Bestimmungen unter Artikel 15 – Zeitzuschläge und Zuschläge für den Bereitschaftsdienst – müssen kumulativ angewandt werden.

2. Die Bestimmungen des Artikels L.231-11 des Arbeitsgesetzbuches über die ununterbrochene wöchentliche Ruhezeit von 44 Stunden müssen strikt eingehalten werden.

Etwaige Fehlbeträge oder fehlende Urlaubstage werden den Staatsarbeitern rückwirkend angerechnet. Die Korrekturmaßnahmen beziehen sich auf die letzten 5 Jahre.



Estelle Winter

Services privés de nettoyage, d'hygiène et d'environnement

Note au personnel du secteur Transfert du contrat d'entretien

Depuis le mois de juin 2010 un grand nombre de salariés se sont vu passer d'une entreprise vers une autre.

Je vous rappelle que la convention collective des entreprises du secteur Nettoyage de bâtiment applicable au 1^{er} mai 2010 précise dans son article 5 l'application des dispositions du transfert d'un contrat d'entretien d'une entreprise de nettoyage vers une autre entreprise.

Environ 600 salariés de diverses entreprises (Euroclean, Dussmann, ISS, Onet, Sodexo, etc.) viennent d'être transférés ou vont être transférés.

Les salariés se posent des questions, surtout par rapport au contrat de travail qui leur est proposé avec des modifications telles que des réductions, des nouvelles clauses sur l'horaire de travail et de la nature de l'emploi, etc.

Important, il faut savoir que ce changement n'affectera en aucun cas votre carrière professionnelle, puisque vos droits que vous avez acquis auprès de votre ancien employeur, doivent être repris par la nouvelle société, suivant la convention collective et l'article L-127.3 du Code du travail sur le transfert du contrat d'entretien.

Cela veut dire que tous les droits et obligations du contrat de travail existant à la date du transfert sont automatiquement transférés au nouvel employeur. Il n'est donc nul besoin pour le nouvel employeur de refaire signer des contrats de travail.

Cela garantit au salarié le maintien de son contrat de travail et de ses droits acquis.

Un rappel au sujet de vos congés: la convention collective prévoit le transfert et le paiement du ou des congés déjà accordés par l'ancien employeur.

Un simple avenant au contrat de travail suffit. Ce document doit préciser (1) votre date d'entrée dans la nouvelle société, (2) la date de retour chez votre ancien employeur et (3) que les autres clauses restent inchangées.

Si après le transfert, un des employeurs modifie une clause essentielle du contrat de travail, il doit suivre la procédure prévue par la loi et la convention collective.

Pour plus d'informations ou de renseignements, je suis à votre disposition. N'hésitez pas de me contacter!





Hubert Hollerich

Aviation Civile

Runder Tisch über
Logistikzenter Findel

Luxemburg zum besten Frachtflughafen Europas machen

Am 7. Oktober luden Nachhaltigkeitsminister Claude Wiseler und Wirtschaftsminister Jeannot Krecké alle Akteure am Flughafen zu einem sogenannten „runden Tisch“ um über die künftige Ausrichtung der Luftfracht und der Logistik am Findel zu diskutieren.

Anwesend waren neben den erwähnten Regierungsvertretern die Gewerkschaften OGBL und LCGB, die Handelskonföderation, die Handelskammer, die Fluggesellschaften Cargolux und Luxair, die Zollverwaltung, die Flughafenbetreiberfirma Lux-Airport sowie einige Transport- und Logistikbetriebe.

Der „runde Tisch“ geht auf eine Initiative des OGBL zurück, der diesen am 12. April 2010 anlässlich einer Unterredung mit dem Wirtschaftsminister offiziell beantragte, dies nachdem bekannt wurde, dass der Cargogroßkunde Hewlett Packard beschlossen hatte, fast die Gesamtheit seiner Aktivitäten aus

Luxemburg abziehen und nach den Niederlanden zu verlegen.

10-Punkte-Programm beschlossen

Die Teilnehmer einigten sich auf ein 10-Punkte-Programm zur künftigen Verbesserung der Wettbewerbsfähigkeit des Logistikstandorts Findel. So wird die Förderungspolitik des Logistiksektors innerhalb der Regierung besser koordiniert werden und demzufolge gibt es in Zukunft nur einen einzigen Ansprechpartner mehr. Daneben wird über einen Ausbau des Flughafens nachgedacht, vor allem in Bezug auf die Parkplätze für Flugzeuge. Die Zertifizierung bestimmter Dienstleistungen, die Ansiedlung neuer Logistikbetriebe und die Verbesserung der Luftfahrtabkommen werden anvisiert. Der Findel soll auch weiterhin ein Umschlagplatz für Elektro- und Hightechwaren bleiben, gleichzeitig wird sich auch auf die Erschließung neuer Märkte, beispielsweise der Pharmalogistik, konzentriert. Die Start- und Landegeühren aber auch die Handling- und andere Dienstleistungsgebühren werden einer Prüfung unterzogen. Die Öffnungszeiten verschiedener Dienstleistungsanbieter und der Zollverwaltung sollen verbessert werden. Ziel ist es, den Flughafen Luxemburg zum besten Flughafen Europas machen.

OGBL begrüßt Initiative der Regierung

Das OGBL-Syndikat Zivile Luftfahrt unterstrich erneut die Bedeutung des Flughafens als wichtiges Standbein der Luxemburger Wirtschaft. Der Flughafen gibt Tausenden einen Arbeitsplatz. Der OGBL zeigte sich erfreut über die Tatsache, dass die Gehälterdiskussion nicht in das 10-Punkte-Programm zur Steigerung der Wettbewerbsfähigkeit aufgenommen wurde. Damit wurde eine Forderung der Gewerkschaft vom 21. Juli 2010 bereits erfüllt. Der OGBL strich aber auch klar hervor,

dass wenn Luxemburg gegenwärtig der fünftgrößte Cargo-Flughafen Europas ist, dies auch der Verdienst der Arbeitnehmer ist. Die von der Regierung eingeschlagene Richtung wird vom OGBL unterstützt und die Gewerkschaft sicherte ihre Zusammenarbeit für weitere Initiativen zu.

Die Arbeitgeberseite verwies auf die grenznahe Konkurrenz und plädierte dafür, die EU-Transportpolitik strenger zu verfolgen. Verbesserungen könnten, laut Arbeitgebern, auch im Bereich der Verzollung gemacht werden.

Der „runde Tisch“ wird sich je nach Bedarf erneut treffen. Unterdessen werden alle Akteure versuchen das 10-Punkte-Programm umzusetzen.

Table ronde sur la
logistique au Findel

Faire du Findel le meilleur aéroport de fret de l'Europe

En date du 7 octobre, le ministre du Développement durable et des Infrastructures Claude Wiseler et le ministre de l'Economie Jeannot Krecké ont invité tous les acteurs de l'aéroport à une table ronde pour discuter du fret aérien et de l'avenir du centre logistique Findel.

Outre les membres du gouvernement mentionnés, ont participé à cette table ronde les organisations syndicales OGBL et LCGB, la Confédération Luxembourgeoise du Commerce, la Chambre de Commerce, les compagnies aériennes Luxair et Cargolux, l'Administration des Douanes et Accises, la société d'exploitation de l'aéroport Lux-Airport ainsi que certains transporteurs et entreprises logistiques.

La table ronde remonte à une réunion du 12 avril 2010 que l'OGBL avait avec le ministre de l'Economie et où le syndicat a officiellement demandé la mise en place d'un tel forum, ceci



après le départ de Hewlett Packard, un client cargo important qui avait décidé d'organiser presque la totalité de ses activités logistiques depuis les Pays-Bas.

Programme en dix points

Les participants ont adopté un programme en dix points en vue d'augmenter la compétitivité du centre logistique Findel. Ce programme prévoit que la promotion gouvernementale du site Findel se fera, dorénavant, de manière plus coordonnée et la mise en place d'un interlocuteur unique. En outre, la question d'un éventuel agrandissement de l'aéroport, notamment du parking pour avions, sera analysée. La certification de certains services, l'implantation de nouvelles entreprises logistiques, l'amélioration des accords aériens seront examinés. L'aéroport luxembourgeois continuera à être un lieu de transbordement d'articles électroniques, en même temps les acteurs se concentreront sur le développement de nouveaux marchés, comme par exemple la logistique pharmaceutique. Les redevances liées directement aux vols et les redevances pour les services de handling au sol seront revues. Les heures d'ouverture de certains services et de l'Administration des Douanes seront adaptées aux besoins réels.

Le but est de faire du Findel le meilleur aéroport de fret de l'Europe.

OGBL approuve l'initiative du gouvernement

Lors de la réunion, l'OGBL a souligné de nouveau l'importance de l'aéroport pour l'économie luxembourgeoise. Le Findel est le lieu de travail de milliers de salariés. L'OGBL s'est montré soulagé du fait que la question des salaires ne figure plus dans le programme en dix points, ce qui rejoint la revendication syndicale du 21 juillet 2010. Néanmoins, l'OGBL

a souligné que, si l'aéroport de Luxembourg est devenu le 5e aéroport de fret en Europe, cela est aussi le mérite des travailleurs.

L'OGBL supporte l'action du gouvernement et a annoncé son soutien pour d'autres initiatives. Le côté patronal a rendu attentif à la concurrence dans les pays voisins et a plaidé pour un meilleur suivi de la politique européenne en matière de transport et de logistique.

La table ronde se réunira selon les besoins. En attendant, tous les acteurs font de leur mieux pour mettre en œuvre le programme en dix points.



Jean-Luc De Matteis

**Bâtiment,
Artisanat du
bâtiment et
Constructions
métalliques**

Installateurs d'ascenseurs

Renouvellement de la CCT

Le renouvellement de la convention collective de travail pour le métier d'installateur d'ascenseurs a été signé le 21 septembre 2010 entre l'OGBL, syndicat majoritaire, et la Fédération Luxembourgeoise des Ascensoristes.

Un nouveau texte coordonné, tenant compte tant du statut unique que des modifications intervenues dans le Code du Travail, a été rédigé.

A côté de ces mises à jour favorisant une meilleure lecture et compréhension, l'accord prévoit les améliorations suivantes:

Les congés

Au congé annuel s'ajoutent deux (2) jours de congé supplémentaires liés à l'ancienneté du salarié. Les congés sont répartis comme suit:

- 26 jours à partir d'une ancienneté de 10 ans
- 27 jours à partir d'une ancienneté de 15 ans
- 28 jours à partir d'une ancienneté de 20 ans
- 29 jours à partir d'une ancienneté de 25 ans

La prime de fin d'année

Les salariés âgés de plus de 50 ans conservent le droit à l'intégralité de leurs primes avec deux (2) absences pour maladie. Le système existant reste inchangé pour les salariés n'ayant pas encore atteint les 50 ans.

La convention collective a été signée pour une période s'étalant entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2012.



Raymond Kapuscinsky

**Sidérurgie
et Mines**

Lux 2011

Un bilan intermédiaire satisfaisant

Une deuxième réunion de suivi des accords Lux 2011 entre l'A.s.b.l. Sidérurgie de l'OGBL et du LCGB, conduite par son président John Castegnaro et les représentants de ArcelorMittal, conduits par le directeur général Michel Wurth, a eu lieu en date du 12 octobre 2010.

Les deux partis ont convenu de tracer un bilan sur l'évolution des accords Lux 2011, ceci conscients de la situation économique difficile dans laquelle a évolué ArcelorMittal au courant des dernières années, avec comme suite une détérioration importante du carnet de commandes et une année 2011 qui s'annonce plutôt difficile.

Après analyse approfondie, les représentants de l'A.s.b.l. Sidérurgie de l'OGBL et du LCGB, constatent avec satisfaction que:

- les mesures prises par ArcelorMittal quant aux investissements et à l'évolution des effectifs respectent tout à fait les accords 2011, voire les dépassent selon les prévisions annoncées par les responsables de ArcelorMittal;
- ArcelorMittal a d'ores et déjà manifesté sa volonté d'entamer des discussions sur un nouvel accord, ceci afin de préserver le modèle social déjà garanti par l'accord LUX 2011;
- de commun accord, les deux parties ont convenu de créer différents groupes de travail afin de se pencher sur des sujets précis comme la sous-traitance, la préretraite solidarité, le dialogue social, et autres, ceci afin de préserver, voire améliorer le dialogue social entre partenaires.

En conclusion, l'A.s.b.l. Sidérurgie de l'OGBL et du LCGB:

- estime que cette entrevue lui a donné satisfaction;
- assure qu'elle continuera à suivre l'évolution des accords LUX 2011;
- se prépare à travailler sur un nouvel accord LUX 20.. dans le même esprit qu'elle l'a fait lors des négociations des accords précédents;
- envisage demander une entrevue avec le ministre de l'Economie.

En outre l'A.s.b.l. Sidérurgie souligne que le contentieux concernant la restructuration prévue au sein du groupe ArcelorMittal et qui touche 42 personnes du service informatique au Luxembourg, est traité au sein du Comité d'Entreprise Européen.

Faut-il que les clients et les membres de l'OGBL ferment leurs portemonnaies pour faire bouger la direction d'Auchan?

En janvier 2009, nous avons débuté la négociation du renouvellement de la convention collective de travail (CCT) d'Auchan. Le Syndicat Commerce de l'OGBL n'a depuis manqué de faire des propositions, comme la suppression de quelques primes inefficaces et injustes qui seraient remplacées par des chèques-repas. Plus de dix réunions après, la direction d'Auchan maintient le refus de toute proposition et ne contribue qu'avec quelques idées indignes d'être considérées comme des vraies contributions à l'amélioration du pouvoir d'achat et du bien-être au travail de ses salariés.

Notre réaction était inévitable. Ainsi, en juin et juillet nous avons distribué un tract aux clients d'Auchan, avec l'aide précieuse des collègues de l'OGBL, notamment avec celle des délégués du personnel d'autres entreprises, solidaires avec notre lutte. Le tract expliquait l'état de la négociation et la situation de stress à laquelle les salariés d'Auchan sont soumis quotidiennement, surtout à cause du non-respect du Plan d'Organisation du Travail (POT). La direction d'Auchan n'a pas tardé à exprimer son désaccord sur la méthode de nos manifestants, en envoyant un long courrier au Syndicat Commerce de l'OGBL dans le but de nous intimider et de limiter nos actions à l'avenir, faisant ainsi planer le spectre de la peur.

La délégation du personnel et le Syndicat Commerce ne peuvent accepter que la direction d'Auchan ne propose rien à son personnel, alors que la progression du chiffre d'affaires est déjà de plus de 3 % depuis le début de 2010 et le Cash Flow brut affiche +27,9 % par rapport en 2009 (2,9 % au-dessus de l'objectif). A l'image des meilleures années!

N'oublions pas encore qu'Auchan

tire nettement profit de la décision de la ministre des Classes moyennes de prolonger l'horaire d'ouverture du commerce les samedis et veilles de jours fériés jusqu'à 20 heures. Dorénavant, les hôtes des caisses et les vendeurs des stands ne rentreront pas à la maison le samedi avant 21 heures et 22h30, pour ne pas compter les jours de mise en place des produits saisonniers, où les horaires s'étendent du samedi 18 heures à dimanche 2 heures. Cette décision creuse encore plus les inégalités entre salariés de différents secteurs. Les salariés du commerce deviennent les nouveaux pauvres du Luxembourg, entre eux des résidents de toutes nationalités et une masse importante de frontaliers, dont n'a cure la ministre des Classes moyennes.

De ce fait, devons-nous augmenter la pression syndicale, en demandant aux clients de fermer leurs portemonnaies et aux salariés de bloquer l'accès au magasin avant Noël pour que la direction d'Auchan se montre plus sérieuse à la table de négociations?

La délégation du personnel d'Auchan considère que les négociations des CCT dans le secteur Commerce sont volontairement pourries par des employeurs peu scrupuleux, qui ne pensent qu'au profit. Si Monsieur Juncker et son gouvernement ont le courage de mener des décisions contraires aux salariés du commerce, ces derniers devront aussi avoir le courage de forcer ces patrons qui abusent du discours de la crise à négocier des CCT sectorielles dans le Commerce. Pour l'instant, on ne voit que plus de bénéfices pour les entreprises du commerce et surtout pour les gros requins du secteur (le petit oiseau et la plante verte).

Les délégués OGBL d'Auchan Luxembourg

L'OGBL représenté au congrès des syndicats du Cap-Vert

Pour l'OGBL, la solidarité n'est pas seulement des mots et des promesses. Chaque jour, nous le démontrons par notre action sans frontières et par notre présence dans des moments importants de la vie des organisations syndicales, en Europe et dans le reste du monde.

Une délégation de l'OGBL composée par Carlos Pereira et Eduardo Dias, a été présente lors du congrès de l'UNTC-CS (Union des Travailleurs du Cap-Vert) avec laquelle nous avons un accord de coopération depuis 1992.

Le congrès s'est déroulé dans un climat de confrontation entre deux lignes et deux listes qui se sont opposées pendant les deux jours du congrès. L'ouverture a été difficile, mais finalement avec la présence du Président de la République, le Commandant Pedro Pires, le congrès a été très animé. Des centaines d'interventions se sont terminées par un résultat très serré (59-56) pour Julio Ascencao Silva, qui devient ainsi le nouveau secrétaire général de l'UNTC-CS.

Une conférence sur le travail décent et le salaire social minimum a eu lieu le jour précédent en présence de syndicalistes d'une vingtaine d'organisations invitées et a démontré la nécessité d'instaurer au Cap-Vert et partout dans le monde un salaire minimum et des mécanismes de sa révision voire de sa revalorisation.

Le Cap-Vert est un pays très varié avec dix îles d'une profonde beauté et un peuple très aimable et sympathique. Un pays qui a très peu de ressources naturelles,



une économie de subsistance, donc. Une bonne croissance au niveau du tourisme et du système d'éducation a été constatée.

C'est aussi un pays avec une très grande croissance démographique, une population jeune qui aime son pays et ses traditions.

Le Cap-Vert mérite notre attention et notre soutien. La démocratie est très enracinée et les aides de la coopération sont bien appliquées et visibles.

Le Cap-Vert est un pays à découvrir. Très chaud et humide.

Le Cap-Vert a un problème majeur, son isolement au milieu de l'Atlantique et un héritage de 500 ans de colonisation qui a laissé le pays dans un état de pauvreté et de misère extrême.

Aujourd'hui, le Cap-Vert soulève la tête. Le chemin est dur et plein d'embûches, mais la détermination de son peuple et l'engagement de tous les acteurs sociaux, en particulier du mouvement syndical, feront de ce pays un cas de succès.



Dans le cadre du 25^{ième} anniversaire
du Département des Immigrés de l'OGBL

Migr'Art 2010

25 ans d'action
pour l'immigration
1985-2010



Peintures de Robert Brandy et Rico Sequeira
Abbaye Neumünster Luxembourg-Grund
30 octobre au 21 novembre 2010

Tous les jours de 11h00 à 18h00 Entrée libre



Migr'Art associe deux artistes qui se sont rencontrés au Luxembourg, Le Luxembourgeois Robert Brandy et le Portugais Rico Sequeira. Rencontre entre deux artistes qui travaillent couleurs et techniques avec des sensibilités distinctes et qui ont chacun à leur compte de nombreuses expositions tant au Luxembourg qu'en Europe, aux Etats-Unis qu'au Japon.

Il y a ceux qui accueillent et ceux qui arrivent... Il faut regarder leurs tableaux.

INVITATION au 25^{ème} anniversaire du Département des Immigrés de l'OGBL

Séance académique le 17 novembre 2010 à 18h30
salle Robert Kriepps
à l'Abbaye Neumünster, Luxembourg-Grund



Orateurs:

Nicolas Schmit, ministre du Travail et de l'Immigration
Denis Scuto, historien
Eduardo Dias, secrétaire du Département des Immigrés de l'OGBL
Jean-Claude Reding, président de l'OGBL

Pour des questions d'organisation, nous te prions de nous confirmer ta présence. Nous te prions de renvoyer le coupon ci-dessous, ou de contacter Cindy Fernandes, tél.: 49 60 05 223 ou de répondre par mail: eduardo.dias@ogbl.lu



Ce qui restera du paquet
d'austérité après l'action syndicale

La résistance syndicale vaut la peine!



OGB-L

La résistance syndicale vaut la peine!

La Confédération syndicale indépendante du Luxembourg (OGBL) a dès le début de la crise mobilisé toutes les forces et tous les moyens à sa disposition pour protéger ses membres – les salariés, les pensionnés et leurs familles – contre les conséquences et les charges de la crise.

Nous n'avons pas obtenu satisfaction sur tous les points. Mais nous avons obtenu beaucoup.

Pendant longtemps, le gouvernement avait essayé de faire fi des revendications syndicales. Il semblait que les 30 000 manifestants protestant le 16 mai 2009 à Luxembourg-ville contre le démantèlement social n'allaient pas faire le poids.

Le 10 avril 2010, le gouvernement a dévoilé à la tripartite son paquet d'austérité inacceptable. On était définitivement sur la mauvaise voie. Les mesures proposées étaient socialement inéquitables et complètement excessives. Le gouvernement ne faisait pas appel au sens de la responsabilité des entreprises et du patronat. Ils n'étaient pas appelés à contribuer financièrement à la sortie de crise. Seulement les salariés, leurs familles et les pensionnés allaient être saignés.

Échec de la tripartite

L'OGBL a su prendre ses responsabilités et a augmenté la pression sur le gouvernement. Ensemble avec l'OGBL, tout le mouvement syndical luxembourgeois a refusé la politique d'austérité du gouvernement. Celui-ci se voyait contraint une première fois à faire des concessions quant à son programme. Mais celles-ci étaient loin d'être suffisantes.

La tripartite connut un échec. Au sein du Parlement c'étaient surtout des députés chrétiens sociaux qui exigeaient du gouvernement d'évacuer encore à la va-vite le programme d'austérité

avant les vacances d'été. Ils s'étaient rendus compte que la mobilisation syndicale en préparation et l'évolution bien plus positive de la situation économique et des finances publiques, constituaient une menace pour la politique d'austérité du gouvernement. Contre les objections des syndicats et sans consultation préalable de la Chambre des salariés, le gouvernement faisait passer à la hâte au début de l'été la loi socialement injuste et discriminatoire sur les bourses d'études, une loi qui lèse tout aussi bien les frontaliers que les familles résidentes moins aisées.

S'en suivirent la plainte de l'OGBL à la Commission européenne et la manifestation de protestation des syndicats sur la Place Clairefontaine.

L'OGBL décida le 21 septembre le durcissement de l'opposition syndicale: au courant du mois d'octobre d'autres manifestations de protestation étaient programmées à Differdange, Wiltz, Dudelange et Esch: *Pour l'index et contre la politique d'austérité du gouvernement.*

L'OGBL et les autres syndicats proposaient une réunion de la dernière chance au gouvernement.

Salaire social minimum ajusté

Grâce à la pression syndicale, le salaire social minimum (SSM) sera adapté à l'évolution générale des salaires des deux dernières années. L'ajustement sera de 1,9%. Voici les nouveaux SSM applicables à partir de janvier 2011:

SSM non-qualifié

mensuel: 1.757,58 €
horaire: 10,1594 €

SSM qualifié:

mensuel: 2.109,10 €
horaire: 12,1913 €



Le 29 septembre un accord en trois points a pu être obtenu avec le gouvernement. (1) La législation sur l'indexation des salaires et pensions ne sera pas changée, (2) la réduction de 50 % de l'abattement pour frais de déplacement n'est pas retenue et (3) l'impôt de crise sera en effet prélevé en 2011, mais pourra être abandonné en 2012 après analyse de l'évolution économique et budgétaire. Cet accord ne résout pas tous les problèmes.

Il n'y a pas d'accord entre l'OGBL et le gouvernement concernant la loi déjà en vigueur sur les bourses d'études. Il n'y en a pas non plus en ce qui concerne la détérioration prévue des aides au logement.

La revendication de l'OGBL concernant une fiscalité sociale plus équitable reste de prime actualité. Les gros salaires doivent être imposés davantage. Qu'en est-il du taux d'imposition maximal? Qu'en est-il de la contribution des entreprises pour l'assainissement des finances publiques?

L'augmentation de l'impôt de solidarité destiné au financement des dépenses croissantes dans le cadre de la lutte contre le chômage est acceptée par l'OGBL. Il en est de même pour l'introduction d'une tranche d'imposition maximale de 39%.

Et l'index?

La fédération patronale UEL a voulu profiter de la crise afin d'attaquer l'indexation automatique des salaires et des pensions. La revendication minimale du patronat était claire: l'indexation des salaires devait être mise en suspens, et ceci pour une longue période. La loi sur l'indexation devait être dégradée définitivement.

C'est ce que projetait au printemps également le gouvernement. Le ministre d'Etat y mit du sien: avec sa tentative populiste de faire passer un index plafonné, il provoqua l'échec de la tripartite. Pourtant, il ne voulait pas dissoudre le gouvernement malgré qu'un congrès extraordinaire du parti socialiste s'était clairement prononcé en faveur de l'index.

La décision de l'OGBL de renforcer sa mobilisation syndicale après les vacances d'été a mené au résultat de négociation du 29 septembre: la législation sur l'indexation en vigueur reste intacte.

Grâce à cet accord, l'attaque de l'organisation patronale UEL contre l'indexation a été brusquement freinée. Tant mieux! Il s'avérera que cela ne nuira pas à la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

La paix sociale est-elle de retour? Le dialogue social refonctionne-t-il? Malheureusement, il faut répondre à cette question par un Non. Et ce jusqu'à ce que les patrons renoncent à leurs revendications extrémistes concernant nos salaires, nos conventions collectives et notre sécurité sociale. La mobilisation syndicale ne cesse pas. L'opposition syndicale est plus que jamais nécessaire.

Ajustement des pensions sauvé!

Le gouvernement voulait geler l'adaptation des pensions à l'évolution générale des salaires jusqu'en 2014. L'OGBL était fermement opposé à cette mesure et a insisté que l'ajustement soit maintenu.

Le gouvernement a cédé sur cette question. Cependant, l'ajustement de 1,9% sera scindé en 2 tranches dont une de 0,95% sera versée au 1^{er} janvier 2011 et la seconde de 0,95% au 1^{er} janvier 2012.



L'allégement du paquet de mesures d'austérité sous la pression de l'OGBL

Le 10 avril 2010 le ministre des Finances Luc Frieden a mis sur la table des négociations tripartites un paquet de mesures censées rétablir l'équilibre budgétaire d'ici à 2014. Le 12 avril 2010, l'OGBL a rendu public les mesures d'austérité présentées par le ministre des Finances au Comité de coordination tripartite. Les deux autres syndicats représentatifs au niveau national, le LCGB et la CGFP, se sont ralliés à l'OGBL pour dénoncer le côté antisocial et antisalarial des propositions gouvernementales.

Certaines mesures ne voient pas le jour

Suite à la pression syndicale, un certain nombre de mesures n'ont pas vu le jour et ne figuraient plus dans le paquet révisé présenté par le Premier ministre Jean-Claude Juncker au Parlement le 5 mai 2010 dans le cadre de son discours traditionnel sur l'état de la nation.

Il s'agissait notamment de la modification de la composition du panier de produits et de services qui se trouve à la base du système indiciaire (index), de la réduction de moitié de l'exonération fiscale des chèques-repas, de la suppression de l'allocation repas dans la Fonction publique, de la suppression de l'ajustement des pensions à l'évolution générale des salaires jusqu'en 2014, de la suppression de l'allocation de rentrée scolaire sauf pour les familles qui bénéficient de l'allocation de vie chère et de la réduction du congé parental de 6 à 4 mois.

La contestation continue

Malgré le fait d'avoir obtenu tous ces allègements du paquet initial et d'avoir réussi par ailleurs à sauver la tranche indiciaire due au 1^{er} juillet 2010 ainsi que l'ajustement du salaire minimum de 1,9% au 1^{er} janvier 2011 contre l'opposition virulente des organisations patronales, l'OGBL continuait à rester opposé à un grand nombre de mesures. Ces mesures comprenaient notamment: la réduction de moitié de l'abattement pour frais de déplacement, l'impôt de crise de 0,8%, la suppression des allocations familiales et du boni enfant sans compensation pour les enfants des travailleurs frontaliers et certains travailleurs immigrés, ainsi que les dégradations en matière d'aide au logement.

Après une phase d'information et de sensibilisation, l'OGBL organisait la mobilisation syndicale contre ces mesures dès la rentrée avec notamment la planification de quatre manifestations régionales au courant du mois d'octobre pour protester contre le projet de loi portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique et contre les atteintes à l'index visées par le gouvernement.



Accord du 29 septembre

Dans une ultime tentative de rétablir le dialogue, les trois syndicats représentatifs au niveau national OGBL, CGFP et LCGB adressaient une demande d'entrevue au Premier ministre le 23 septembre. Suite à cette démarche, une réunion entre le gouvernement et les dirigeants des trois syndicats fut convoquée pour le 29 septembre à l'issue de laquelle un accord portant sur l'index et sur un certain allègement du paquet fiscal fut trouvé. Cet accord prévoit les points suivants:

- (1) en matière d'indexation, le gouvernement a retiré toutes ses propositions visant à apporter des modifications structurelles et durables au système et s'est plié à la revendication des syndicats de maintenir le système inchangé. Les deux parties se sont néanmoins mises d'accord de fixer le 1^{er} octobre 2011 comme date avant laquelle la tranche prévue en 2011 ne sera pas appliquée;
- (2) le gouvernement retire du paquet de mesures la réduction de 50% de l'abattement pour frais de déplacement

– une économie pour les salariés d'un total de 50 millions d'euros:

- (3) l'impôt de crise de 0,8% ne sera pas automatiquement prélevé pendant deux ans (2011 et 2012), mais seulement en 2011 et la continuation de cette mesure en 2012 sera conditionnée à l'évolution de la situation économique et des finances publiques. Si cette contribution n'était pas prélevée en 2012, cela représentera encore une économie d'au moins 50 millions d'euros pour les salariés;
- (4) le ministère de l'Economie et du Commerce extérieur mettra en place un dispositif d'observation des prix à la consommation, des coûts et des marges bénéficiaires, ceci afin de mieux contrôler l'inflation interne.

Certaines mesures restent inacceptables

L'accord du 29 septembre n'est pourtant pas synonyme d'acceptation par l'OGBL de toutes les mesures restantes. Bien au contraire. Un certain nombre de mesures restent inacceptables pour l'OGBL, comme les dégradations en matière d'aides au logement et la suppression des allocations familiales pour les enfants des salariés frontaliers et immigrés suivant des études supérieures.

Dans ce qui suit, nous présentons le détail des mesures contenues dans le paquet d'austérité initial présenté par le ministre des Finances au Comité de coordination tripartite le 10 avril et nous montrons l'évolution de ce paquet jusqu'à l'accord du 29 septembre 2010.



Credit photo: © 2010 SIP / Charles Caratini, tous droits réservés



Propositions gouvernementales du 10 avril 2010

Devenir des mesures initiales suite à la contestation syndicale

Remarque: les **mesures supprimées** du paquet sont écrites en couleur **rouge**. Les **mesures maintenues** par le gouvernement et qui entreront donc en vigueur le 1^{er} janvier 2011 sont écrites en caractères **gras**.

Salaires et pensions

- (1) Les chèques-repas ne seront plus exonérés fiscalement qu'à hauteur de 50%.
- (2) Les barèmes d'impôt sur les salaires ne seront plus adaptés à l'inflation d'ici à 2014.
- (3) Supprimer l'ajustement des pensions à l'évolution générale des salaires jusqu'en 2014.

Salaires et pensions

Cette mesure n'est pas retenue par le gouvernement.

Cette mesure est maintenue.

L'ajustement des pensions de 1,9% sera maintenu, mais scindé en 2 tranches dont une de 0,95% sera versée au 1^{er} janvier 2011 et la seconde de 0,95% au 1^{er} janvier 2012.

Le salaire social minimum sera également ajusté de 1,9% au 1^{er} janvier 2011 grâce à la pression syndicale et contre la volonté des organisations patronales.

Index

Le gouvernement propose d'enlever les prix pétroliers, l'alcool et le tabac du panier de la ménagère qui est à la base du système indiciaire.

Index

Cette mesure n'est pas retenue.

(Voir également l'article sur l'index).

Politiques familiale et du logement

- (1) Supprimer l'allocation de rentrée scolaire sauf pour les familles qui bénéficient de l'allocation de vie chère.
- (2) Supprimer les allocations familiales et le boni pour enfants à partir de l'âge de 21 ans et remplacer ces prestations par un système de bourses et de prêts étudiants. Supprimer la prime d'encouragement.
- (3) Le forfait d'éducation appelé «Mammerent» ne sera plus obtenu à 60 ans, mais seulement à partir de 65 ans.
- (4) Le congé parental sera réduit de six à quatre mois dès 2011.
- (5) La bonification d'intérêt dans le cadre des aides au logement sera supprimée.
- (6) Le crédit d'impôt lors de l'acquisition d'un logement (Bëllegen Akt) sera conditionné au revenu.

Politiques familiale et du logement

Cette mesure n'est pas retenue, sauf pour les jeunes qui suivent des études supérieures.

Cette mesure est retenue. Elle concerne tous les jeunes qui suivent des études supérieures, peu importe l'âge d'entrée dans l'enseignement supérieur. Si les enfants des résidents ont droit à une compensation via le système de bourse et de prêts, les enfants des salariés frontaliers et les enfants de salariés immigrés qui sont restés dans leur pays d'origine n'ont droit à aucune compensation.

(voir également l'article sur la loi du 26 juillet 2010 relative aux aides financières de l'Etat pour études supérieures)

Cette mesure est maintenue.

Cette mesure n'est pas retenue.

Cette mesure est maintenue (voir également article sur la politique du logement).

Cette mesure est maintenue (voir également article sur la politique du logement).

Subventions aux entreprises et communes

- (1) Le gouvernement compte réduire les subventions aux entreprises de 10%.
- (2) Le gouvernement veut réduire la participation de l'Etat à la construction de stations d'épuration communales de 90% à 75%.

Mesures fiscales

(1) Impôt de solidarité

Le gouvernement envisage une augmentation de $\pm 1,5\%$ pour les personnes privées et pour les entreprises.

(2) Impôt de crise

Le gouvernement envisage l'introduction d'un impôt de crise sur tous les revenus, mais sans préciser le pourcentage.

(3) Taux d'imposition maximal

Le gouvernement propose de hausser le taux d'imposition maximal de 38% à 39% et d'introduire un super-plafond de 42% pour les revenus au-delà de 250 000 €/an.

(4) Abattement pour frais de déplacement

Le gouvernement propose de réduire de moitié l'abattement pour frais de déplacement.

(5) Impôt pour le secteur bancaire

Le gouvernement est ouvert à un impôt bancaire, tel qu'il est demandé par l'OGBL, mais seulement si un tel impôt est décidé à l'échelle européenne.

Subventions aux entreprises et communes

Cette mesure semble être maintenue.

Cette mesure semble être maintenue.

Mesures fiscales

L'impôt de solidarité (contribution au Fonds pour l'emploi) à charge des personnes physiques passe de 2,5% à 4%. Au-delà d'un revenu imposable de 150 000€ en classes d'impôt 1 et 1a ou de 300 000€ en classe 2, le taux passe à 6%. Pour les entreprises, l'impôt de solidarité passe de 4% à 5%.

Un impôt de crise est introduit pour les années 2011 et 2012, appelé «contribution de crise», dont le taux est fixé à 0,8%. Cette contribution limitée dans le temps est prélevée sur tous les revenus, y compris du patrimoine, des personnes physiques au-delà d'un montant correspondant au salaire social minimum non qualifié. Dans le cadre de l'accord entre gouvernement et syndicats du 29 septembre 2010, les syndicats ont obtenu que cet impôt ne soit pas automatiquement prélevé sur deux ans, mais seulement en 2011. La nécessité d'appliquer cette mesure pendant l'année 2012 sera fonction de l'évolution de la situation économique et financière du pays et sera rediscutée entre partenaires.

Cette mesure est maintenue partiellement. Le taux d'imposition maximal passe de 38% à 39% pour la tranche de revenu imposable annuel dépassant 41 793€. Un super-plafond de 42% n'est pas introduit.

Cette mesure n'est pas maintenue.

Un impôt bancaire n'est pas introduit ce que l'OGBL regrette profondément. (Voir également l'article sur la charge fiscale).

Déductibilité fiscale des indemnités de départ

Les indemnités de départ ne seront plus déductibles du point de vue fiscal au-delà d'un montant de 300 000€, ceci afin de limiter l'impact des indemnités de départ démesurées sur la base d'imposition de l'employeur. L'OGBL salue cette mesure qui va dans le sens de ses revendications.

Ce qui se passera en janvier 2011 ...

- (1) Un impôt de crise de 0,8% sera prélevé sur tous les salaires, pensions et autres revenus au-delà du salaire social minimum «non-qualifié» et indépendamment du fait si un salarié paie des impôts sur le revenu ou non;
- (2) l'impôt de solidarité sera augmenté de 1,5% pour les salariés et autres personnes physiques. Il s'agit d'un impôt sur l'impôt et ne concerne donc que les salariés qui paient des impôts;
- (3) il est prévu que la cotisation pour l'assurance-maladie soit augmentée de 0,2%;
- (4) les salaires sociaux minimum seront augmentés de 1,9%;
- (5) les retraites seront augmentées de 0,95%. Le 1^{er} janvier 2012, les retraites seront augmentées à nouveau de 0,95%. Le gouvernement voulait geler l'ajustement des pensions jusqu'en 2014. Sous la pression de l'OGBL le gouvernement a cédé, mais scindé l'ajustement dû en 2011 en deux tranches (0,95% + 0,95%), ce que l'OGBL trouve regrettable.

Pertes de revenus en 2011

Forfait kilométrique sauvé
grâce aux syndicats

Classe 1 Pertes annuelles

Salaire mensuel brut	Salaire annuel brut ²	Total des impôts et cotisations salariales		Différence entre 2010 et 2011				Perte évitée ⁵	
		2010	2011	Assurance-maladie ³ + 0,2%	Impôt sur les salaires	Impôt de solidarité ⁴	Impôt de crise 0,8%		Total perte annuelle
1.758 ¹	21.091	2.831	2.873	42	-5	5	0	42	181
2.000	24.000	3.504	3.577	48	-7	9	23	73	217
2.300	27.600	4.439	4.554	55	-8	16	52	115	269
2.600	31.200	5.483	5.630	62	-20	24	81	147	329
2.900	34.800	6.633	6.822	70	-24	34	110	190	385
3.200	38.400	7.896	8.132	77	-26	46	138	235	440
3.500	42.000	9.272	9.553	84	-30	60	167	281	491
3.800	45.600	10.751	11.079	91	-34	75	196	328	546
4.100	49.200	12.345	12.724	98	-36	91	225	379	600
4.500	54.000	14.607	15.075	108	-19	116	263	469	626
5.000	60.000	17.431	18.026	120	15	148	311	595	626
6.000	72.000	23.062	23.968	144	141	214	407	906	605
7.000	84.000	28.711	29.890	168	229	279	503	1.179	625
8.788	105.455	38.800	40.480	211	400	394	675	1.680	626

¹ salaire social minimum non-qualifié au 1^{er} janvier 2011, arrondi à l'unité

² salaire mensuel x 12

³ augmentation prévue dans le cadre de la réforme de l'assurance-maladie

⁴ augmentation de l'impôt de solidarité pour personnes physiques: 1,5%

⁵ ce montant correspond à la perte que les salariés auraient subie en plus si les syndicats n'avaient pas réussi à convaincre le gouvernement de sortir du paquet d'austérité la réduction de moitié de l'abattement pour frais de déplacement (chiffres basés sur le maximum de l'abattement possible)

Forfait kilométrique sauvé
grâce aux syndicats**Classe 1a Pertes annuelles**

Salaire mensuel brut	Salaire annuel brut ²	Total des impôts et cotisations salariales		Différence entre 2010 et 2011					Perte évitée ⁵
		2010	2011	Assurance-maladie ³ + 0,2%	Impôt sur les salaires	Impôt de solidarité ⁴	Impôt de crise 0,8%	Total perte €	
1.758 ¹	21.091	2.531	2.573	42	0	0	0	42	0
2.000	24.000	2.890	2.961	48	0	0	23	71	0
2.300	27.600	3.335	3.442	55	0	0	52	107	0
2.600	31.200	3.909	4.041	62	-12	1	81	133	231
2.900	34.800	4.905	5.072	70	-21	9	110	167	357
3.200	38.400	6.145	6.353	77	-27	21	138	209	472
3.500	42.000	7.636	7.886	84	-36	35	167	251	964
3.800	45.600	9.310	9.638	91	-14	54	196	328	991
4.100	49.200	11.001	11.416	98	18	74	225	415	991
4.500	54.000	13.269	13.801	108	61	100	263	532	991
5.000	60.000	16.094	16.752	120	95	132	311	658	991
6.000	72.000	21.724	22.694	144	221	198	407	970	971
7.000	84.000	27.374	28.615	168	308	262	503	1.241	992
8.788	105.455	37.463	39.206	211	480	378	675	1.744	991

Classe 2 Pertes annuelles

Salaire mensuel brut	Salaire annuel brut ²	Total des impôts et cotisations salariales		Différence entre 2010 et 2011					Perte évitée ⁵
		2010	2011	Assurance-maladie ³ + 0,2%	Impôt sur les salaires	Impôt de solidarité ⁴	Impôt de crise 0,8%	Total perte €	
1.758 ¹	21.091	2.531	2.573	42	0	0	0	42	0
2.000	24.000	2.890	2.961	48	0	0	23	71	0
2.300	27.600	3.335	3.442	55	0	0	52	107	0
2.600	31.200	3.865	4.002	62	-8	1	81	136	128
2.900	34.800	4.582	4.756	70	-10	5	110	174	160
3.200	38.400	5.354	5.569	77	-10	10	138	215	186
3.500	42.000	6.188	6.443	84	-12	15	167	255	206
3.800	45.600	7.076	7.371	91	-14	22	196	295	226
4.100	49.200	8.017	8.353	98	-16	29	225	336	257
4.500	54.000	9.361	9.754	108	-18	40	263	393	289
5.000	60.000	11.168	11.624	120	-30	55	311	456	349
6.000	72.000	15.252	15.870	144	-26	93	407	618	416
7.000	84.000	19.960	20.722	168	-48	139	503	763	513
8.788	105.455	29.719	30.832	211	-17	245	675	1.114	625

¹ salaire social minimum non-qualifié au 1^{er} janvier 2011, arrondi à l'unité² salaire mensuel x 12³ augmentation prévue dans le cadre de la réforme de l'assurance-maladie⁴ augmentation de l'impôt de solidarité pour personnes physiques: 1,5%⁵ ce montant correspond à la perte que les salariés auraient subie en plus si les syndicats n'avaient pas réussi à convaincre le gouvernement de sortir du paquet d'austérité la réduction de moitié de l'abattement pour frais de déplacement (chiffres basés sur le maximum de l'abattement possible)

Fiscalité: charge injustement répartie!

238 millions contre 12 ou 62 millions

Le projet de loi portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique prévoit des recettes fiscales supplémentaires en provenance des personnes physiques en 2011 de 238 mio d'euros si l'on retire les 50 mio d'euros initialement prévus comme conséquence de la réduction de moitié du forfait kilométrique pour frais de déplacement.

Or, le projet prévoit seulement 12 mio en provenance des entreprises (impôt de solidarité) et 50 mio en provenance du secteur financier (taxe de 1 500 € prélevée auprès de certains organismes de placement financier appelés ci-après «soparfi»). Dans le projet de budget de l'Etat pour 2011 cette dernière recette de 50 mio d'euros a disparu. Si cette contribution n'était effectivement pas maintenue, les entreprises ne paieraient plus que 12 millions d'euros ce qui représenterait sur un total de 250 mio de recettes supplémentaires seulement 4,8% de la charge fiscale totale. Ceci serait scandaleux!

L'OGBL demande les contributions de crise suivantes de la part du secteur financier:

- **taxe «soparfi», non pas de 1 500 mais de 3 000 €;**
- **taxe supplémentaire de 0,005% sur les actifs nets des fonds d'investissement;**

Ces deux taxes rapporteraient au budget de l'Etat 200 millions d'euros!

Par ailleurs, l'OGBL revendique une super-tranche de l'impôt sur les hauts revenus des personnes physiques.

Avec ces trois mesures fiscales, qui ne nuiraient ni à la compétitivité des entreprises ni au pouvoir d'achat de la grande masse des consommateurs, le gouvernement pourrait renoncer à l'impôt de crise, aux mesures en matière de logement et à la suppression du boni enfants et des allocations familiales pour les étudiants universitaires non-résidents au Luxembourg mais dont les parents travaillent au Grand-Duché.

L'OGBL constate que malgré les allègements obtenus par le biais de la contestation syndicale, le paquet fiscal reste déséquilibré et injustement réparti entre salariés et entreprises.

Il faut redéfinir la politique du logement

Compte tenu de la situation très particulière du marché de l'immobilier au Luxembourg avec une progression des prix ininterrompue en matière de logement depuis des années, et ce malgré la crise, le gouvernement s'attaque à certaines aides au logement dans une approche purement comptable. Il supprime la bonification d'intérêt qui, en temps de taux d'intérêts moyens voire élevés, constituait un soulagement



mensuel considérable surtout pour les jeunes ménages qui avaient acquis leur premier logement. Par ailleurs, le gouvernement restreint l'accès au crédit d'impôt pour l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation («Bëllegen Akt») et le conditionne au revenu annuel. Au-delà d'un certain seuil de revenu qui devra être fixé par règlement grand-ducal, l'acquéreur n'aura plus droit à ce crédit de 20 000 €.

Si l'OGBL salue en principe l'introduction d'une condition de revenu maximal ainsi que l'exclusion de la poursuite d'un but spéculatif en conditionnant l'octroi du crédit d'impôt au fait d'acquérir l'immeuble à des fins d'habitation personnelle, l'OGBL demande au gouvernement de ne pas fixer le seuil de revenu en question trop bas pour éviter que certains jeunes ménages ne pourront plus bénéficier de ce crédit d'impôt et seront dès lors démotivés à acquérir un logement au Luxembourg. Il faut au contraire revoir toutes les aides au logement avec l'objectif d'inciter encore plus de ménages à acquérir un logement sur le territoire national.

Index

Nous ne céderons pas en ce qui concerne l'index

L'OGBL défend résolument l'index du fait que cette loi évite que l'inflation ne dévalorise nos salaires et pensions et ne diminue le pouvoir d'achat.

Pour les salariés de tous les secteurs économiques, la législation sur l'indexation a été et reste un progrès social de premier ordre qu'il faut défendre par tous les moyens.

Depuis des mois, l'OGBL s'oppose avec véhémence aux revendications agressives de l'organisation patronale UEL visant à réduire massivement les salaires au Luxembourg.

Lors de la tripartite au printemps, l'UEL exigeait la diminution des salaires d'au moins 15%! Dans cet ordre d'idées, l'abolition progressive du système de l'indexation fait partie intégrante de la stratégie patronale en défaveur des salariés.

L'OGBL tient à préciser une fois de plus que notre système d'indexation ne favorise pas l'inflation, qu'il n'affaiblit pas voire ne met pas en question la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Bien au contraire.

Notre système d'indexation a largement contribué au fait que le Luxembourg n'a rarement connu des conflits sociaux et des grèves salariales.

Index = paix sociale

L'index permet des négociations salariales et de conventions collectives de travail décentralisées dans les entreprises qui n'ont plus besoin de traiter le sujet de l'inflation, mais les résultats économiques et les évolutions de la productivité dans les entreprises. Ceci favorise la paix sociale.

Chaque attaque contre l'indexation constitue également et surtout une attaque contre ce modèle de négociations salariales qui garantit la paix sociale au Luxembourg depuis des décennies.

Voilà pourquoi l'OGBL s'est prononcé catégoriquement contre toute détérioration de la loi sur l'indexation et a appelé à la mobilisation syndicale pour le maintien de la loi sur l'indexation.

29 septembre 2010. Accord avec le gouvernement: l'index reste intact!

Le ministre d'Etat Jean-Claude Juncker a provoqué le 27 avril 2010 l'échec de la tripartite parce qu'il ne réussissait pas à imposer à l'OGBL ses revendications visant une détérioration de la loi sur l'indexation. Dans le cadre des négociations avec le gouvernement le 29 septembre, il n'y a également pas eu de dégradation de la législation sur l'indexation grâce à la pression syndicale.

Nous avons réussi à éviter que

- les produits pétroliers soient enlevés du panier servant de base au calcul de l'inflation,
- que l'index soit plafonné,
- qu'une durée minimale de 12, 14 ou 16 mois soit introduite entre l'échéance de deux tranches indiciaires.

Chacune de ces mesures proposées par le ministre d'Etat ou le gouvernement visant la dégradation de la législation aurait conduit à une perte de salaire et du pouvoir d'achat surtout pour les bas et moyens revenus.

La loi sur l'index reste intacte. L'accord avec le gouvernement prévoit uniquement un point: en 2011 la tranche indiciaire échouera au plus tôt en octobre 2011. Le cas de figure d'un retardement de l'échéance de la tranche indiciaire deviendrait réalité si jusqu'à cette date l'inflation progressait plus rapidement que ne le prévoient les prévisions moyennes du Statec pour 2011.

Et s'il y avait en 2012 une évolution accentuée des prix, les parties concernées retourneraient à la table des négociations ... discussion sans préjuger du résultat, comme l'a formulé le ministre d'Etat le 29 septembre.

Que ce serait-il passé si les employeurs ou les adversaires politiques de l'index s'étaient imposés?

L'OGBL constate avec satisfaction qu'il a réussi à parer les attaques massives contre l'index.

Le moratoire de l'index jusqu'en 2014 revendiqué par l'UEL aurait déjà occasionné jusque fin 2011 une perte de salaire et du pouvoir d'achat de 5 % (tranche indiciaire juillet 2010 et tranche indiciaire 2011).

La revendication de Claude Meisch, président du parti démocratique, de laisser tomber une tranche, aurait occasionné une perte définitive des salaires, pensions et du pouvoir d'achat de 2,5 %.

Le faux mélange d'indexation et d'écologie que les Verts font du fait qu'ils avancent la proposition de sortir les produits pétroliers du panier de la ménagère conduirait également à des pertes salariales durables et constantes chez les salariés.



Loi du 26 juillet 2010 sur les aides financières de l'Etat pour études supérieures

Avant les vacances parlementaires, la Chambre des députés (Parlement) a voté en toute hâte une loi visant à modifier les dispositions légales en matière de bourse et de prêts pour études supérieures.

Il s'agit de la loi du 26 juillet 2010 portant sur l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, qui modifie également des dispositions relatives aux prestations familiales et au boni pour enfants. En effet, depuis le mois d'octobre 2010 les familles ne touchent plus l'allocation familiale («Kannergeld»), l'allocation de rentrée scolaire et le boni pour enfants pour les enfants qui ont terminé leurs études secondaires et secondaires techniques et qui poursuivent des études supérieures. Pour ces enfants, ces prestations sont incorporées dans le total des aides financières pour études supérieures.

Pour les enfants qui restent dans l'enseignement secondaire et/ou professionnel, toutes ces prestations sont maintenues et versées aux familles concernées jusqu'à l'âge de vingt-sept ans accomplis.

Loi profondément discriminatoire

Comme les aides financières pour études supérieures sont conditionnées au fait d'être résident au Grand-Duché de Luxembourg, les salariés frontaliers ainsi que les salariés immigrés dont les enfants sont restés au pays d'origine sont exclus de cette mesure. Or, toutes ces catégories de salariés paient des impôts et des cotisations sociales au Luxembourg au même titre que les salariés résidents. C'est pourquoi l'OGBL est d'avis que cette loi est profondément discriminatoire.

Par ailleurs, l'OGBL est d'avis que malgré la compensation pour perte d'allocations familiales et de boni pour enfants réglée par le biais d'une augmentation du montant total des aides financières pour études supérieures, beaucoup de familles résidentes sont également perdantes avec le nouveau système, notamment celles à faible ou moyen revenu.



André Roeltgen, secrétaire-général de l'OGBL à l'occasion de la manifestation de protestation du 16 septembre 2010

... Pour l'OGBL cette discrimination contre les travailleurs frontaliers et leurs enfants au niveau des allocations familiales et du bonus pour enfants – sans compensation équivalente – est inadmissible.

Celui qui paye les mêmes cotisations et les mêmes impôts doit avoir droit aux mêmes prestations sociales!

C'est ce principe que l'OGBL défend depuis toujours ...

... Un pays comme le Luxembourg, pays d'accueil de plus de 200 000 immigrés et de 150 000 salariés frontaliers doit dans tous les cas et dans toutes les situations tout faire pour favoriser et préserver les bonnes relations de travail et de vie commune entre les résidents luxembourgeois, les résidents immigrés et les travailleurs frontaliers!

Un gouvernement qui divise provoque non seulement des conflits sociaux et des dégradations du climat de travail.

Il risque également de déclencher de part et d'autre une recrudescence absolument inutile et dangereuse de réactions xénophobes, un des plus grands poisons qui puissent exister pour la démocratie et le progrès social ...

Actions juridiques

L'OGBL a déposé une plainte auprès de la Commission européenne contre le Grand-Duché de Luxembourg pour avoir violé plusieurs dispositions du droit communautaire en excluant les étudiants non-résidents dont le ou les parents travaillent au Luxembourg du bénéfice des allocations familiales et du boni pour enfants, respectivement de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures.

En outre, l'OGBL a suggéré à tous ses membres concernés d'introduire une demande d'aide financière auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Une fois le refus prononcé par l'Administration luxembourgeoise, l'avocat chargé par l'OGBL pourra introduire un recours au nom du membre concerné auprès du Tribunal administratif.

Devenez membre de l'OGBL!

Ça vaut la peine d'être syndiqué!

L'OGBL ...

... défend vos intérêts

- en négociant plus de 300 conventions collectives de travail
- comme interlocuteur reconnu des autorités politiques et du patronat
- dans les institutions sociales (caisses de maladie et de pension, assurance-accidents et invalidité, caisse des prestations familiales, ...) ainsi que dans la Chambre des salariés

... vous offre protection et des services particuliers

- l'assistance juridique gratuite en matière de droit social
- la protection juridique gratuite en matière de droit du travail et de bail à loyer après une période d'affiliation de 12 mois
- l'assistance en cas de grève et de lock-out
- les conseils gratuits pour l'établissement de la déclaration d'impôts
- l'affiliation à la caisse de décès OGBL
- l'octroi d'une allocation aux survivants, max 620 €
- la possibilité d'affiliation à la Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste
- la possibilité d'une couverture-santé et prévoyance transfrontalière par le biais de la MGTL (seulement France)

- des conditions de faveur pour votre affiliation à la Luxembourg Air Rescue (L) et au Spirit of St Luc (B)
- l'allocation d'une bourse aux parents d'étudiants poursuivant des études supérieures
- une assurance-loisirs gratuite et des possibilités d'assurance à des conditions préférentielles auprès du groupe d'assurance P&V
- des conditions préférentielles pour un ensemble de prestations et de produits de la Dexia/Banque Internationale à Luxembourg
- des conditions de faveur pour votre épargne-logement auprès de «Wüstenrot»
- l'affiliation gratuite à la «Patientevertriebung» (association de défense des intérêts du patient)

... vous informe par

- la distribution gratuite de la revue mensuelle OGBl-Aktuell ainsi que d'autres documents
- ses divers sites internet www.ogbl.lu, www.frontaliers-francais.lu, www.frontaliers-belges.lu ...
- des cours de formation gratuits (droit du travail et social, affaires syndicales)

www.ogbl.lu
www.ogbl.be
www.ogbl.de
www.ogbl.fr



Nous défendons
Indice et
Pouvoir d'achat
Emplois
Justice sociale

Nous militons contre
le démantèlement social!

www.ogbl.lu



OGB-L

LE SYNDICAT NUMERO 1 AU LUXEMBOURG



Was nach der gewerkschaftlichen
Aktion vom Sparpaket übrig bleibt

**Der gewerkschaftliche Widerstand
lohnt sich!**



OGB-L

Der gewerkschaftliche Widerstand lohnt sich!

Der Unabhängige Gewerkschaftsbund Luxemburg (OGBL) hat seit dem Krisenbeginn alle ihm zur Verfügung stehenden Kräfte und Mittel eingesetzt, um seine Mitglieder – Arbeitnehmer, Rentner und ihre Familien – vor den Konsequenzen und den Lasten der Krise zu schützen.

Wir haben nicht alles erreicht. Wir haben aber vieles erreicht.

Lange Zeit hat die Regierung versucht, die gewerkschaftlichen Forderungen der Arbeitnehmer in den Wind zu schlagen. Fast schien es so, als ob die 30.000 Manifestanten, die am 16. Mai 2009 in Luxemburg/Stadt gegen Sozialabbau demonstriert hatten, nicht ins Gewicht fallen würden.

Am 10. April 2010 legte die Regierung in der Tripartite ihr inakzeptables "Sparpaket" auf den Tisch. Die Richtung stimmte absolut nicht. Die vorgeschlagenen Maßnahmen waren sozial ungerecht und völlig überzogen. Die Betriebe und die Unternehmer wurden nicht zur Verantwortung gezogen und sollten keinen finanziellen Beitrag für die Krisenfolgen leisten. Zur Ader gelassen werden sollten ausschließlich die Arbeitnehmer, ihre Familien und die Rentner.

Scheitern der Tripartite

Der OGBL übernahm abermals seine Verantwortung und erhöhte den Druck auf die Regierung. Mit dem OGBL lehnte die gesamte luxemburgische Gewerkschaftsbewegung die Austeritätspolitik der Regierung ab. Diese sah sich gezwungen, erste Abstriche an ihrem Programm vorzunehmen. Doch diese waren bei weitem nicht ausreichend.

Die Tripartite scheiterte. Im Parlament forderten vor allem christlich-soziale Abgeordnete die Regierung auf, das Austeritätsprogramm noch vor den Sommerferien im Schnellverfahren durchzuziehen. Sie hatten erkannt, dass die sich anbahnende gewerkschaftliche Mobilisierung und die sich abzeichnende positivere Entwicklung der wirtschaftlichen Lage und bei den öffentlichen Finanzen, den Austeritätskurs der Regierung gefährden würden. Gegen den Einwand der Gewerkschaften und ohne, wie es gesetzlich vorgesehen ist, die Salariauskammer zu konsultieren, boxte im Vorsommer die Regierung im Eiltempo das sozial ungerechte und diskriminierende Gesetz über die Studienbeihilfen durch, das sowohl die Grenzgänger als auch einheimische minder bemittelte Familien schädigt.

Es folgten die Klage des OGBL vor der Europäischen Kommission und die Protestveranstaltung der Gewerkschaften am 16. September auf der Place Clairefontaine.

Der OGBL beschloss am 21. September die Verschärfung des gewerkschaftlichen Protests: im Laufe des Monats Oktober sollten in Differdingen, Wiltz, Düdelingen und Esch die nächsten Protestmanifestationen stattfinden. *Für den Index und gegen die Austeritätspolitik der Regierung.*

Sozialer Mindestlohn wird aufgewertet

Dank des gewerkschaftlichen Drucks, wird der soziale Mindestlohn um 1,9% an die allgemeine Lohnentwicklung der letzten zwei Jahre angepasst. Ab dem 1. Januar 2011 gelten die folgenden Mindestlohnbeträge:

Nicht qualifiziert:

Monatslohn: 1.757,58 €
Stundenlohn: 10,1594 €

Qualifiziert:

Monatslohn: 2.109,10 €
Stundenlohn: 12,1913 €



Der OGBL und die anderen Gewerkschaften schlugen der Regierung einen letzten Verhandlungsversuch vor.

Am 29. September konnte mit der Regierung ein Abkommen in drei Punkten erreicht werden.

1. Die Indexgesetzgebung wird nicht angetastet. 2. Die 50%-ige Reduzierung des steuerlichen Abschlags für Wegkosten wird nicht vorgenommen und 3. Die Krisensteuer wird zwar für 2011 eingeführt, für 2012 aber nach Analyse der wirtschaftlichen und budgetären Entwicklung möglicherweise ausgesetzt.

Dieses Abkommen löst nicht alle Probleme.

Es gibt keine Einigung zwischen dem OGBL und der Regierung über das bereits in Kraft getretene Gesetz über die Studienbeihilfen. Es gibt sie auch nicht in Bezug auf den geplanten Abbau der Beihilfen im Wohnungsbereich.

Die Forderung des OGBL für eine sozial gerechtere Besteuerung ist aktueller denn je. Höchstverdienende müssen stärker in die Steuerpflicht genommen werden. Wo bleibt der Superspitzensatz? Und wo bleibt der finanzielle Beitrag der Betriebe für die Gesundung der öffentlichen Finanzen?

Die Erhöhung der Solidaritätssteuer für die Finanzierung höherer

Ausgaben im Rahmen der Bekämpfung der Arbeitslosigkeit wird vom OGBL akzeptiert. Dasselbe gilt für die Einführung einer zusätzlichen Steuerstufe mit dem Spitzensatz von 39%.

Und der Index?

Die Arbeitgeberorganisation UEL wollte die Krise nutzen, um die automatische Indexierung der Löhne und der Renten anzugreifen. Die Mindestforderung des Patronats war klar: der Index sollte längerfristig gestoppt werden. Das Indexgesetz sollte definitiv verschlechtert werden.

Das wollte im Frühjahr die Regierung auch. Der Staatsminister legte noch eins drauf: mit seinem populistischen Vorstoß für den "gedeckelten Index" ließ er die Tripartite platzen. Die Regierung wollte er aber nicht auflösen, obwohl ein außerordentlicher Kongress der sozialistischen Partei sich klar und deutlich für den Index entschieden hatte.

Die Entscheidung des OGBL die gewerkschaftliche Mobilisierung und ihre Aktionen nach den Sommerferien weiter zu verstärken, führte zum Verhandlungsergebnis des 29. September: die aktuelle Indexgesetzgebung bleibt intakt.

Damit wurde gleichzeitig dem Angriff der Arbeitgeberorganisation UEL auf den Index ein starker Dämpfer versetzt. Das ist gut so. Es wird sich zeigen, dass dies der Wettbewerbsfähigkeit der luxemburgischen Wirtschaft nicht schaden wird.

Ist der soziale Frieden wieder eingekehrt? Findet der soziale Dialog wieder statt? Diese Frage muss mit Nein beantwortet werden. Und dies solange, bis die Arbeitgeber ihre extremistischen Forderungen gegen unsere Löhne, gegen unsere Kollektivverträge und gegen unsere Sozialversicherungen einstellen. Die gewerkschaftliche Mobilisierung wird nicht abgebrochen. Der gewerkschaftliche Widerstand ist notwendiger denn je.

Rentenajustement gerettet!

Ursprünglich beabsichtigte die Regierung, die Anpassung der Renten und Pensionen an die allgemeine Lohnentwicklung bis 2014 einzufrieren. Der OGBL wehrte sich gegen diese anvisierte Maßnahme und bestand darauf, das System der zweijährigen Anpassung der Renten und Pensionen nicht anzutasten.

Die Regierung gab in diesem Punkt nach. Allerdings wird das Ajustement in zwei geteilt. Zum 1. Januar 2011 und 2012 werden jeweils 0,95% ausbezahlt.



Die Reduzierung des Sparmaßnahmenpakets unter dem Druck des OGBL

Am 10. April 2010 legt Finanzminister Luc Frieden im Rahmen der Tripartite-Verhandlungen ein Maßnahmenpaket zur Wiederherstellung des Haushaltsgleichgewichts bis 2014 vor. Am 12. April 2010 macht der OGBL die anvisierten Sparmaßnahmen öffentlich. Die beiden anderen national repräsentativen Gewerkschaften, LCGB und CGFP, schließen sich dem OGBL an, um die antisoziale und arbeitnehmerfeindliche Ausrichtung der Regierungsvorschläge anzuprangern.

Einige Maßnahmen werden herausgenommen

Infolge des gewerkschaftlichen Drucks werden einige Maßnahmen nicht zurückbehalten und befinden sich nicht mehr im überarbeiteten Paket, das Premierminister Juncker dem Parlament am 5. Mai 2010 anlässlich seiner Rede zur Lage der Nation vorstellt.

Es handelt sich insbesondere um die Abänderung der Zusammenstellung des Waren- und Dienstleistungskorbs, der die Grundlage zur Indexberechnung bildet, die Kürzung der Steuerermäßigung auf Essensgutscheinen um die Hälfte, die Abschaffung der Essenszulage im Öffentlichen Dienst, die Abschaffung bis 2014 der Anpassung der Renten an die allgemeine Lohnentwicklung, die Abschaffung der Schulanfangsprämie außer für Familien, die die Teuerungszulage erhalten, und die Kürzung des Elternurlaubs von 6 auf 4 Monate.

Der Widerstand geht weiter

Trotz der Tatsache, dass das ursprüngliche Sparpaket leichter wurde und dass gegen den heftigen Widerstand der Patronatsorganisationen die am 1. Juli 2010 fällige Indexbranche sowie die Anpassung des Mindestlohns um 1,9 % zum 1. Januar 2011 gerettet wurden, lehnt der OGBL weiterhin eine ganze Reihe von Maßnahmen ab. Diese beinhalten insbesondere die Kürzung der Kilometerpauschale um die Hälfte, die Krisensteuer von 0,8 %, die ersatzlose Abschaffung der Familienzulagen und des Kinderbonus für die Kinder der Grenzgänger und einiger Einwanderer sowie die Verschlechterungen in Sachen Wohnungsbaupolitik.

Nach einer Informations- und Sensibilisierungsphase, läutet der OGBL im September eine neue Phase der gewerkschaftlichen Mobilisierung ein und entscheidet, im Laufe des Monats Oktober vier regionale Demonstrationen durchzuführen. Diese sollten einerseits gegen den Gesetzesentwurf betreffend die steuerlichen Maßnahmen zur Sanierung der Staatsfinanzen und andererseits gegen die von der Regierung anvisierten strukturellen Abänderungen des Indexsystems gerichtet sein.



Vereinbarung vom 29. September

In einem letzten Versuch, den Dialog wiederherzustellen, richten die drei national repräsentativen Gewerkschaften OGBL, CGFP und LCGB am 23. September ein Schreiben an Staatsminister Juncker und bitten um eine dringende Unterredung. Diese findet am 29. September zwischen Regierung und Gewerkschaften statt und kommt zu folgendem Ergebnis:

- (1) In Sachen Index zieht die Regierung sämtliche Vorschläge, die das System strukturell und nachhaltig verändern sollten, zurück und folgt der Forderung der Gewerkschaften, das System unverändert zu lassen. Beide Parteien einigen sich allerdings darauf, dass falls im Jahre 2011 eine Indexranche fällig werden sollte, diese nicht vor dem 1. Oktober ausbezahlt wird;
- (2) Die Regierung nimmt die Kürzung der Kilometerpauschale um 50% aus dem Maßnahmenpaket heraus, was eine Gesamteinsparung von 50 Millionen Euro für die Arbeitnehmer bedeutet;
- (3) Die Krisensteuer von 0,8% wird nicht automatisch während zwei Jahren erhoben (2011 und 2012), sondern nur im Jahre 2011 und die Fortsetzung dieser Maßnahme wird an die wirtschaftliche Entwicklung sowie an diejenige der öffentlichen Finanzen gekoppelt. Falls dieser Beitrag im Jahr 2012 nicht erhoben würde, würde dies eine zusätzliche Einsparung von mindestens 50 Millionen für die Arbeitnehmer bedeuten;
- (4) Das Wirtschafts- und Außenhandelsministerium wird ein System zur Beobachtung der Entwicklung der Konsumpreise, der Kosten und der Gewinnmargen einrichten mit dem Ziel, die interne Inflation besser kontrollieren zu können.

Verschiedene Maßnahmen bleiben inakzeptabel

Das Abkommen vom 29. September ist nicht gleichbedeutend mit der Annahme der restlichen Maßnahmen. Im Gegenteil! Eine ganze Reihe von Sparmaßnahmen bleibt für den OGBL unannehmbar wie etwa die Verschlechterungen in Sachen Wohnungsbeihilfen («Bëllegen Akt»; Abschaffung der Zinsvergütung) und die Abschaffung der Familienzulagen für die Kinder der Grenzgänger und einiger Einwanderer, die Hochschulstudien absolvieren.

Nachfolgend stellen wir die in dem ursprünglichen, der Tripartite vom Finanzminister am 10. April vorgelegten Austeritätspaket enthaltenen Maßnahmen im Detail vor, und wir zeigen die Entwicklung dieses Pakets bis zur Vereinbarung vom 29. September 2010 auf.



Credit photo - © 2010 SIP / Charles Caralini, tous droits réservés

Regierungsvorschläge vom 10. April 2010

Entwicklung der ursprünglichen Maßnahmen infolge der gewerkschaftlichen Gegenwehr

Anmerkung: die aus dem Sparpaket **herausgenommenen Maßnahmen** sind in **Rot**. Die von der Regierung **zurückbehaltenen Maßnahmen**, die am 1. Januar 2011 in Kraft treten sind in **Fettschrift**.

Löhne und Pensionen

- (1) Die Essensgutscheine (chèques-repas) sind nur noch zu 50% steuerlich absetzbar.
- (2) Die Lohnsteuertabellen werden bis 2014 nicht mehr an die Inflation angepasst.
- (3) Aufhebung der Rentenanpassung an die allgemeine Lohnentwicklung bis 2014.

Löhne und Pensionen

Diese Maßnahme wird nicht von der Regierung zurückbehalten.

Diese Maßnahme wird aufrecht erhalten.

Die Rentenanpassung von 1,9% wird aufrecht erhalten, wird jedoch in zwei Etappen vorgenommen: 0,95% am 1. Januar 2011 und 0,95% am 1. Januar 2012.

Der Mindestlohn wird ebenfalls um 1,9% zum 1. Januar 2011 angepasst, dies Dank des gewerkschaftlichen Drucks und gegen den Willen der Arbeitgeberverbände.

Index

Die Regierung schlägt vor, die Erdölpreise, den Alkohol und den Tabak aus dem Warenkorb, der zur Indexberechnung dient, herauszunehmen.

Index

Diese Maßnahme wird nicht zurückbehalten.

(siehe ebenfalls Artikel zum Index)

Familienpolitik und Wohnungspolitik

- (1) Die Schulanfangsprämie soll abgeschafft werden, ausgenommen sind Familien, die in den Genuss der Teuerungszulage kommen.
- (2) Die Familienzulagen und der Kinderbonus sollen ab dem Alter von 21 Jahren abgeschafft und durch ein System von Studienbörsen und Studiendarlehen ersetzt werden. Die Unterstützungsprämie (prime d'encouragement) soll gestrichen werden.
- (3) Die Auszahlung der Erziehungspauschale «Mammerent» wird von 60 auf 65 Jahre verschoben.
- (4) Der Elternurlaub wird ab 2011 von 6 auf 4 Monate gekürzt.
- (5) Die Zinsvergütung im Rahmen der Wohnungsbeihilfen wird abgeschafft.
- (6) Der Steuerkredit beim Erwerb einer Wohnung (Bëllegen Akt) wird an das Einkommen gekoppelt.

Familienpolitik und Wohnungspolitik

Diese Maßnahme wird nicht zurückbehalten, ausgenommen Hochschulstudenten.

Diese Maßnahme wird zurückbehalten. Sie betrifft alle Hochschulstudenten, unabhängig ihres Hochschulstudieneintritts. Während die Kinder der in Luxemburg wohnhaften Arbeitnehmer Anrecht auf eine Kompensation über den Weg des staatlichen Studienbeihilfesystems haben, haben die Kinder der Grenzgänger und die Einwandererkinder, die in ihrem Ursprungsland geblieben sind, kein Anrecht auf eine Kompensation.

(siehe ebenfalls den Artikel über das Gesetz vom 26. Juli 2010 betreffend die staatlichen finanziellen Hochschulstudienbeihilfen)

Diese Maßnahme wird aufrecht erhalten.

Diese Maßnahme wird nicht aufrecht erhalten.

Diese Maßnahme wird zurückbehalten (siehe ebenfalls den Artikel über die Wohnungsbeihilfen).

Diese Maßnahme wird zurückbehalten (siehe ebenfalls den Artikel über die Wohnungsbeihilfen).

Subventionen für Unternehmen und Gemeinden

- (1) Die Regierung plant die Subventionen für die Unternehmen um 10% herabzusetzen.
- (2) Die Regierung plant die Beteiligung des Staates beim Bau von kommunalen Kläranlagen von 90% auf 75% herabzusetzen.

Subventionen für Unternehmen und Gemeinden

Diese Maßnahme scheint zurückbehalten zu werden.

Diese Maßnahme scheint zurückbehalten zu werden.

Steuermaßnahmen

(1) Solidaritätssteuer

Die Regierung plant eine Erhöhung von +/- 1,5% für Einzelpersonen und Betriebe.

Steuermaßnahmen

Die Solidaritätssteuer (Speisung des Beschäftigungsfonds) betreffend die physischen Personen steigt von 2,5% auf 4%. Bei einem versteuerbaren Einkommen von 150.000€ in den Steuerklassen 1 und 1a oder von 300.000€ in der Steuerklasse 2, geht der Satz auf 6% herauf. Für die Betriebe steigt die Solidaritätssteuer von 4% auf 5%.

(2) Krisensteuer

Die Regierung kündigt die Einführung einer Krisensteuer auf allen Einkommen an, ohne jedoch deren Höhe zu präzisieren.

Eine Krisensteuer in Höhe von 0,8% wird für die Jahre 2011 und 2012 eingeführt. Diese zeitlich begrenzte Steuer für Personen wird auf allen Einkommensarten, einschließlich ererbtem Vermögen, erhoben. Ausgenommen sind Einkommen bis zu einem Betrag des nichtqualifizierten Mindestlohns. **Im Rahmen des Abkommens zwischen Regierung und Gewerkschaften, haben die Gewerkschaften erreicht, dass diese Steuer nicht automatisch für die Dauer von zwei Jahren erhoben wird, sondern nur für das Jahr 2011. Ob diese Maßnahme auch im Jahr 2012 beibehalten werden muss, hängt von der Entwicklung der wirtschaftlichen und finanziellen Lage des Landes ab. Eine diesbezügliche Diskussion wird vor Ende des Jahres 2011 geführt werden.**

(3) Spitzensteuersatz

Die Regierung schlägt vor den Spitzensteuersatz von 38% auf 39% zu heben und einen Superspitzensteuersatz von 42% für Einkommen über 250.000 €/Jahr festzulegen.

Diese Maßnahme wird teilweise beibehalten. Der Spitzensteuersatz geht von 38% auf 39% herauf für die jährlichen Einkommenstranchen über 41.793€. Ein Superspitzensteuersatz wird nicht eingeführt.

(4) Kilometerpauschale

Die Regierung schlägt die Kürzung der Kilometerpauschale um die Hälfte vor.

Diese Maßnahme wird fallengelassen.

(5) Steuer für den Bankensektor

Die Regierung steht einer Bankensteuer, wie sie der OGBL gefordert hatte, positiv gegenüber, aber nur dann, wenn eine solche Steuer auf europäischer Ebene beschlossen wird.

Es wird keine Bankensteuer eingeführt, was der OGBL zutiefst bedauert (siehe ebenfalls Artikel über die Steuermaßnahmen).

Abgangsentschädigungen

Die Abgangsentschädigungen über 300.000€ sind nicht mehr steuerlich absetzbar. **Der OGBL begrüßt diese Maßnahme, die in Richtung seiner Forderungen geht.**

Was im Januar 2011 geschieht ...

- (1) Eine Krisensteuer von 0,8% wird auf allen Löhnen, Pensionen und Einkommen, die über dem nichtqualifizierten Mindestlohn liegen, unabhängig davon, ob der Arbeitnehmer Lohnsteuer zahlt oder nicht, erhoben.
- (2) Die Solidaritätssteuer wird um 1,5% für alle Arbeitnehmer und anderen physischen Personen erhöht. Es handelt sich um eine Steuer auf der Steuer und so betrifft sie also nur die Arbeitnehmer, die Steuern zahlen.
- (3) Vorgesehen ist auch, dass der Krankenversicherungsbeitrag um 0,2% erhöht wird.
- (4) Die Mindestlöhne werden um 1,9% erhöht.
- (5) Die Renten und Pensionen werden um 0,95% erhöht. Am 1. Januar 2012 werden die Renten und Pensionen noch einmal um 0,95% angehoben. Die Regierung beabsichtigte die Rentenanpassung bis 2014 einzufrieren. Die Regierung hat dem Druck des OGBL in dieser Frage nachgegeben, allerdings das im Jahre 2011 fällige Ajustement in zwei geteilt (0,95% + 0,95%), was der OGBL bedauert.

Einkommensverluste ab Januar 2011

Kilometerpauschale dank des gewerkschaftlichen Einsatzes gerettet

Steuerklasse 1 Jährliche Verluste

Monatlicher Brutto-lohn	Jährlicher Brutto-lohn ²	Summe der Lohnsteuer und Sozialabgaben		Unterschied zwischen 2010 und 2011				Gerettetes Einkommen ⁵	
		2010	2011	Krankenversicherung ³ + 0,2%	Lohnsteuer	Solidaritätssteuer ⁴	Krisensteuer 0,8%		Total Einkommensverlust
1.758 ¹	21.091	2.831	2.873	42	-5	5	0	42	181
2.000	24.000	3.504	3.577	48	-7	9	23	73	217
2.300	27.600	4.439	4.554	55	-8	16	52	115	269
2.600	31.200	5.483	5.630	62	-20	24	81	147	329
2.900	34.800	6.633	6.822	70	-24	34	110	190	385
3.200	38.400	7.896	8.132	77	-26	46	138	235	440
3.500	42.000	9.272	9.553	84	-30	60	167	281	491
3.800	45.600	10.751	11.079	91	-34	75	196	328	546
4.100	49.200	12.345	12.724	98	-36	91	225	379	600
4.500	54.000	14.607	15.075	108	-19	116	263	469	626
5.000	60.000	17.431	18.026	120	15	148	311	595	626
6.000	72.000	23.062	23.968	144	141	214	407	906	605
7.000	84.000	28.711	29.890	168	229	279	503	1.179	625
8.788	105.455	38.800	40.480	211	400	394	675	1.680	626

¹ Unqualifizierter sozialer Mindestlohn zum 1. Januar 2011, aufgerundet

² Monatslohn x 12

³ Im Rahmen der Reform der Krankenversicherung vorgesehene Beitragserhöhung

⁴ Erhöhung der Solidaritätssteuer für physische Personen: 1,5%

⁵ Dieser Betrag entspricht dem zusätzlichen Verlust, der durch die Halbierung der Kilometerpauschale entstanden wäre, wenn die Gewerkschaften es nicht geschafft hätten die Regierung dazu zu bewegen auf diese Maßnahme zu verzichten. Wir gingen von dem maximal möglichen Abschlag aus.

Kilometerpauschale dank des
gewerkschaftlichen Einsatzes
gerettet

Steuerklasse 1a Jährliche Verluste

Monatlicher Brutto- lohn	Jährlicher Brutto- lohn ²	Summe der Lohnsteuer und Sozialabgaben		Unterschied zwischen 2010 und 2011					Geret- tetes Einkom- men ⁵
		2010	2011	Kranken- versicherung ³ + 0,2%	Lohn- steuer	Solidaritäts- steuer ⁴	Krisen- steuer 0,8%	Total Einkommens- verlust	
1.758 ¹	21.091	2.531	2.573	42	0	0	0	42	0
2.000	24.000	2.890	2.961	48	0	0	23	71	0
2.300	27.600	3.335	3.442	55	0	0	52	107	0
2.600	31.200	3.909	4.041	62	-12	1	81	133	231
2.900	34.800	4.905	5.072	70	-21	9	110	167	357
3.200	38.400	6.145	6.353	77	-27	21	138	209	472
3.500	42.000	7.636	7.886	84	-36	35	167	251	964
3.800	45.600	9.310	9.638	91	-14	54	196	328	991
4.100	49.200	11.001	11.416	98	18	74	225	415	991
4.500	54.000	13.269	13.801	108	61	100	263	532	991
5.000	60.000	16.094	16.752	120	95	132	311	658	991
6.000	72.000	21.724	22.694	144	221	198	407	970	971
7.000	84.000	27.374	28.615	168	308	262	503	1.241	992
8.788	105.455	37.463	39.206	211	480	378	675	1.744	991

Steuerklasse 2 Jährliche Verluste

Monatlicher Brutto- lohn	Jährlicher Brutto- lohn ²	Summe der Lohnsteuer und Sozialabgaben		Unterschied zwischen 2010 und 2011					Geret- tetes Einkom- men ⁵
		2010	2011	Kranken- versicherung ³ + 0,2%	Lohn- steuer	Solidaritäts- steuer ⁴	Krisen- steuer 0,8%	Total Einkommens- verlust	
1.758 ¹	21.091	2.531	2.573	42	0	0	0	42	0
2.000	24.000	2.890	2.961	48	0	0	23	71	0
2.300	27.600	3.335	3.442	55	0	0	52	107	0
2.600	31.200	3.865	4.002	62	-8	1	81	136	128
2.900	34.800	4.582	4.756	70	-10	5	110	174	160
3.200	38.400	5.354	5.569	77	-10	10	138	215	186
3.500	42.000	6.188	6.443	84	-12	15	167	255	206
3.800	45.600	7.076	7.371	91	-14	22	196	295	226
4.100	49.200	8.017	8.353	98	-16	29	225	336	257
4.500	54.000	9.361	9.754	108	-18	40	263	393	289
5.000	60.000	11.168	11.624	120	-30	55	311	456	349
6.000	72.000	15.252	15.870	144	-26	93	407	618	416
7.000	84.000	19.960	20.722	168	-48	139	503	763	513
8.788	105.455	29.719	30.832	211	-17	245	675	1.114	625

¹ Unqualifizierter sozialer Mindestlohn zum 1. Januar 2011, aufgerundet

² Monatslohn x 12

³ Im Rahmen der Reform der Krankenversicherung vorgesehene Beitragserhöhung

⁴ Erhöhung der Solidaritätssteuer für physische Personen: 1,5%

⁵ Dieser Betrag entspricht dem zusätzlichen Verlust, der durch die Halbierung der Kilometerpauschale entstanden wäre, wenn die Gewerkschaften es nicht geschafft hätten die Regierung dazu zu bewegen auf diese Maßnahme zu verzichten. Wir gingen von dem maximal möglichen Abschlag aus.

Steuerliche Maßnahmen: Lasten ungerecht verteilt!

238 Millionen gegen 12 oder 62 Millionen

Der Gesetzesentwurf betreffend die Einführung steuerlicher Maßnahmen bezüglich der Finanz- und Wirtschaftskrise sieht für das Jahr 2011 zusätzliche Steuereinnahmen durch die physischen Personen in Höhe von 238 Millionen Euro vor, wenn man die 50 Millionen abzieht, die durch die Halbierung der Kilometerpauschale vorgesehen waren.

Aber, der Entwurf sieht für die Unternehmen nur einen Gesamtbeitrag von 12 Millionen Euro vor (Solidaritätssteuer) und zusätzliche 50 Millionen aus dem Finanzsektor (Abgabe von 1.500€ pro Jahr, die bei einer bestimmten Art von Finanzbeteiligungsgesellschaften erhoben werden soll, nachfolgend „Soparfi-Abgabe“ genannt). Im Staatshaushaltsentwurf 2011 ist allerdings diese letztere Steuereinnahme nicht aufgeführt. Falls auf diese Abgabe verzichtet werden sollte, würden die Unternehmen nur insgesamt 12 Millionen Euro zum Gesamtpaket an neuen Einnahmen, das sich auf 250 Millionen Euro beläuft, beitragen, also nur 4,8%. Dies wäre skandalös!

Der OGBL fordert den folgenden Krisenbeitrag des Finanzsektors:

- Eine „Soparfi-Abgabe“ nicht von 1.500€ sondern von 3.000€;

- Eine zusätzliche Krisenabgabe von 0,005% auf den Nettoaktiva der Investmentfonds;

Diese zwei Erhebungen würden dem Staat rund 200 Millionen Euro Einnahmen bringen.

Darüber hinaus fordert der OGBL, einen Superspitzensteuersatz für hohe Einkommen einzuführen.

Durch diese drei Maßnahmen, die weder der Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen noch der Kaufkraft der großen Masse von Verbrauchern schaden würden, könnte die Regierung auf die Krisensteuer für physische Personen, die Sparmaßnahmen im Bereich Wohnungsbeihilfen sowie auf die ersatzlose Streichung der Kinderzulagen und des Kinderbonus bei den nicht in Luxemburg wohnenden Hochschulstudenten, deren Eltern in Luxemburg arbeiten, verzichten.

Der OGBL stellt fest, dass trotz Aufweichung des ursprünglichen Austeritätsprogramms der Regierung infolge des gewerkschaftlichen Widerstands, das Steuerpaket immer noch unausgewogen ist und die neue Steuerlast ungerecht zwischen den Arbeitnehmern und Unternehmen verteilt ist.

Die Wohnungspolitik muss neu definiert werden

Angesichts der besonderen Immobilienmarkt-Situation in Luxemburg, mit einer, trotz Krise, unaufhaltsamen Entwicklung der Preise seit vielen Jahren, geht die Regierung nun hin und macht Einschnitte bei den Wohnungsbeihilfen mit dem einzigen Zweck den Staatshaushalt zu entlasten. Sie schafft die Zinsbonifikation ab, die besonders während Perioden mittelhoher oder hoher Zinsen eine große monatliche Erleichterung insbesondere für junge Haushalte, die sich ein Eigenheim anschafften, darstellte. Darüber hinaus schränkt die Regierung den Zugang



zum so genannten „billigen Akt“ bei der Anschaffung eines Baulandparzelle oder einer Wohnung ein, und koppelt diesen Steuerkredit an das jährliche Einkommen. Über einen bestimmten Einkommensbetrag hinaus, der durch Großherzogliche Verordnung festgelegt werden soll, hat der Käufer kein Anrecht mehr auf den Steuerkredit von 20.000 Euro.

Wenn einerseits der OGBL die Einführung einer Einkommensbedingung begrüßt, sowie die Tatsache, dass durch eine Abänderung der bestehenden Gesetzgebung verhindert werden soll, die Bestimmungen für Spekulationszwecke zu missbrauchen (die erworbene Immobilie muss der Eigenwohnung dienen), so fordert der OGBL die Einkommensgrenze nicht zu niedrig anzusetzen. Dies um zu verhindern, dass insbesondere junge Haushalte bei der Anschaffung eines Eigenheims in Luxemburg entmutigt werden. Im Gegenteil sollten alle bestehenden Wohnungsbeihilfen überprüft und dahingehend verbessert werden, dass solche Haushalte geradezu zum Ankauf innerhalb der luxemburgischen Grenzen angeregt werden.

Index

Wir geben beim Index nicht nach

Der OGBL verteidigt den Index konsequent, weil dieses Gesetz verhindert, dass die Inflation unsere Löhne und Renten entwertet und die Kaufkraft vermindert.

Für die Arbeitnehmer aus allen Wirtschaftsbereichen ist und bleibt die Indexgesetzgebung ein sozialer Fortschritt ersten Ranges, den es mit allen Mitteln zu verteidigen gilt.

Seit Monaten bekämpft der OGBL vehement die aggressiven Forderungen der Patronatsorganisation UEL, die die Löhne in Luxemburg massiv kürzen will.

In der Tripartite im Frühjahr forderte die UEL die Kürzung der Löhne um mindestens 15%! Dabei ist die progressive Abschaffung des Indexsystems ein wichtiger Bestandteil der salariatsfeindlichen Arbeitgeberstrategie.

Der OGBL stellt noch einmal klar, dass unser Indexsystem weder inflationsfördernd ist, noch die Wettbewerbsfähigkeit der luxemburgischen Wirtschaft in irgend einem Sinne in Frage stellt oder schwächt. Das Gegenteil trifft zu.

Unser Indexsystem hat maßgeblich dazu beigetragen, dass es in Luxemburg nur selten zu sozialen Konflikten und Lohnstreiks gekommen ist.

Index = Sozialer Frieden

Der Index ermöglicht es, dass in den Betrieben dezentrale Lohn- und Kollektivvertragsverhandlungen stattfinden können, die nicht mehr die Inflation, sondern die wirtschaftlichen Betriebsergebnisse und Produktivitätsentwicklungen zum Diskussionsgegenstand haben. Dies fördert den sozialen Frieden.

Jeder Angriff auf den Index ist vor allem auch ein Angriff auf dieses Modell der Lohnverhandlungen, das seit Jahrzehnten den sozialen Frieden in Luxemburg garantiert.

Deshalb hat sich der OGBL kategorisch gegen jede Verschlechterung des Indexgesetzes ausgesprochen und er hat zur gewerkschaftlichen Mobilisierung für den Erhalt des Indexgesetzes aufgerufen.

29. September 2010. Abkommen mit der Regierung: der Index bleibt intakt!

Der Staatsminister Jean-Claude Juncker ließ am 27. April 2010 die Tripartite platzen, weil er sich mit seinen Forderungen für eine Verschlechterung des Indexgesetzes gegen den OGBL nicht durchsetzen konnte. Und auch in den Verhandlungen mit der Regierung am 29. September ist es dank des gewerkschaftlichen Widerstands zu keiner Verschlechterung der Indexgesetzgebung gekommen.

Wir haben verhindert, dass

- die Erdölprodukte aus dem Warenkorb entfernt werden,
- der Index „gedeckelt“ (plafoniert) wird,
- eine gesetzlich vorgeschriebene Mindestdauer von 12, 14 oder 16 Monaten zwischen dem Erfall von zwei Indexranchen eingeführt wird.

Jede dieser vom Staatsminister oder von der Regierung vorgeschlagenen gesetzlichen Verschlechterungen des Indexsystems hätte zum Lohnverlust und zum Kaufkraftverlust vor allem bei den niedrigen und mittleren Einkommensschichten geführt.

Das Indexgesetz bleibt intakt. Das Abkommen mit der Regierung sieht lediglich eines vor: im Jahre 2011 wird die Indexranche frühestens im Oktober 2011 erfallen. Dieser Fall einer etwas verzögerten Indexranche wird dann zutreffen, wenn sich bis dahin die Inflation schneller entwickeln sollte, als es die mittlere Inflationsvorhersage des statistischen Amtes STATEC für 2011 annimmt.

Sollte es 2012 eine verschärfte Preisentwicklung geben, werden sich die Parteien an den Verhandlungstisch setzen ... mit „offenem Ergebnis“, wie es der Staatsminister am 29. September ausgedrückt hat.

Was wäre passiert, wenn sich die Arbeitgeber oder politischen Indexgegner durchgesetzt hätten?

Der OGBL stellt mit Genugtuung fest, dass es ihm gelungen ist, die gegen den Index gerichteten massiven Attacken abzuwehren.

Das von der UEL geforderte „Moratorium“, d.h. Aussetzen des Index bis 2014 hätte bereits bis Ende 2011 einen Lohn- und Kaufkraftverlust von 5% bedeutet (Indexranche Juli 2010 und Indexranche 2011).

Die Forderung von Claude Meisch, dem Präsidenten der Demokratischen Partei, eine ganze Indexranche fallen zu lassen, hätte einen definitiven Lohn-, Renten- und Kaufkraftverlust von 2.5% bedeutet.

Die falsche Vermischung von Index und Ökologie, die die Grüne Partei mit ihrem Vorschlag der Herausnahme der Erdölprodukte aus dem Warenkorb macht, hätte ebenfalls zu ständigen und ansteigenden Einkommensverlusten beim Salarikat geführt.



Gesetz vom 26. Juli 2010 betreffend die staatlichen Beihilfen für Hochschulstudien

Das Parlament (Chambre des députés) hat noch vor den Sommerferien in aller Eile ein Gesetz gestimmt, durch das die Bestimmungen bezüglich Stipendien und Studiendarlehen ab dem 1. Oktober 2010 abgeändert wurden.

Es handelt sich dabei um das Gesetz vom 26. Juli 2010 betreffend die staatlichen finanziellen Beihilfen für Hochschulstudien. Dies Gesetz ändert ebenfalls die Bestimmungen bezüglich der Kinderzulagen und des Kinderbonus. Seit dem Monat Oktober 2010 erhalten die Familien für ihre Kinder, die an einer Hochschule eingeschrieben sind, kein Kindergeld, keine Schulanfangsprämie sowie keinen Kinderbonus mehr. Für die betroffenen Kinder wurden diese Familienleistungen in die Summe der staatlichen finanziellen Studienbeihilfen integriert.

Für die Kinder, die weiterhin im Sekundarschulsystem (Gymnasium) oder in einer Berufsschule eingeschrieben sind, bleiben all diese Leistungen bis zum vollendeten 27. Lebensjahr bestehen und werden an den Haushalt bezahlt.

Grundsätzlich diskriminierend

Da die Studienbeihilfen für Hochschulstudien an eine Wohnortklausel gebunden sind, kommen die Kinder von Grenzgängern und eingewanderten Arbeitnehmern, deren Kinder im Herkunftsland geblieben sind, nicht in den Genuss dieser Maßnahme. Da aber all diese Kategorien von Arbeitnehmern Steuern und Sozialabgaben in Luxemburg im gleichen Maße wie die einheimischen Arbeitnehmer zahlen, ist der OGBL der Meinung, dass dieses Gesetz grundsätzlich diskriminierend ist.

Darüber hinaus ist der OGBL der Meinung, dass trotz Kompensation für den Verlust der Kinderzulagen und des Bonus über den Weg einer Erhöhung des Gesamtbetrags der Studienbeihilfen auch viele einheimische Familien, insbesondere diejenigen mit kleinem oder mittlerem Einkommen, bei diesem neuen System Verluste hinnehmen müssen.



André Roeltgen, OGBL-Generalsekretär, anlässlich der Protestdemo vom 16. September 2010

... Für den OGBL ist diese Diskriminierung gegen die Grenzgänger und deren Kinder, was die Abschaffung der Kinderzulagen und des Kinderbonus ohne gleichwertige Entschädigung betrifft, inakzeptabel.

Derjenige der die gleichen Sozialabgaben und die gleichen Steuern bezahlt, muss ein Anrecht auf die gleichen Sozialleistungen haben!

Das ist das Prinzip, das der OGBL immer verteidigt hat ...

... Ein Land wie Luxemburg, ein Empfangsland von mehr als 200.000 Zuwanderern und 150.000 Grenzgängern, muss in allen Fällen und in allen Situationen alles unternehmen, um gute Arbeitsbeziehungen und ein gutes Zusammenleben zwischen den Einheimischen, den Zuwanderern und den Grenzgängern zu ermöglichen und aufrechtzuerhalten!

Eine Regierung, die die arbeitende Bevölkerung entzweit, provoziert nicht nur soziale Konflikte und eine Verschlechterung der Arbeitsbedingungen.

Sie riskiert auch ein völlig überflüssiges und gefährliches Wiederaufflammen von ausländerfeindlichen Reaktionen auszulösen, eines der größten Gifte für die Demokratie und den sozialen Fortschritt...

Rechtliche Aktionen

Der OGBL hat bei der Europäischen Kommission eine Klage gegen das Großherzogtum Luxemburg eingereicht, da er erachtet, dass das Gesetz vom 26. Juli 2010 gegen mehrere Bestimmungen des Gemeinschaftsrechts verstößt indem es die nicht ansässigen Studenten, Kinder von in Luxemburg arbeitenden Grenzgängern und Einwanderer, von den Familienzulagen und dem Kinderbonus, beziehungsweise den staatlichen Beihilfen für Hochschulstudien ausschließt.

Darüber hinaus hat der OGBL all seinen betroffenen Mitgliedern empfohlen, beim Minister für Hochschulwesen und Forschung einen Antrag auf Studienbeihilfen einzureichen. Nachdem die Luxemburger Verwaltung ihre Verweigerung bekundet hat, kann der vom OGBL beauftragte Rechtsanwalt im Namen des betroffenen Mitglieds ein Gerichtsverfahren beim Verwaltungsgericht einleiten.

Werden Sie Mitglied des OGBL!

Es lohnt sich gewerkschaftlich organisiert zu sein.

Der OGBL ...

... verteidigt Ihre Interessen

- durch den Abschluss von mehr als 300 Kollektivverträgen
- als anerkannter Verhandlungspartner von Politik und Wirtschaft
- in den Institutionen der Sozialversicherung (Kranken- und Pensionskasse, Unfall- und Invaliditätsversicherung, Kindergeldkasse, ...) sowie in der Arbeitnehmerkammer

... bietet Schutz und besondere Leistungen durch

- den kostenlosen Rechtsbeistand in sozialrechtlichen Angelegenheiten
- den kostenlosen Rechtsschutz in arbeits- und mietrechtlichen Angelegenheiten nach einer Mitgliedschaft von 12 Monaten
- die Unterstützung bei Streik und Aussperrung
- die kostenlose Beratung zum Erstellen der Steuererklärung
- die Mitgliedschaft in der OGBL-Sterbekasse
- die Gewährung einer Hinterbliebenenunterstützung, Max 620 €
- die Möglichkeit der Mitgliedschaft bei der Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste
- Vorzugsbedingungen für die Mitgliedschaft in der Luxembourg Air Rescue (L) und dem Spirit of St Luc (B)
- die Gewährung eines Stipendiums an Eltern deren Kinder studieren

- die kostenlose Freizeitunfallversicherung und günstigere Versicherungsmöglichkeiten bei der P&V Versicherungsgruppe
- Vorzugsbedingungen auf einem kompletten Leistungs- und Produktpaket der Dexia/Banque Internationale à Luxembourg
- Vorzugsbedingungen für ihren „Wüstenrot“-Bausparvertrag
- die kostenlose Mitgliedschaft bei der „Patientenvertretung“ (Organisation zur Verteidigung von Patienteninteressen)

... informiert Sie durch

- die gratis Zustellung der Monatszeitschrift OGBL-Aktuell sowie anderer Schriften
- seine verschiedenen Websites www.ogbl.lu, www.deutsche-grenzgaenger.lu ...
- gratis Weiterbildungsangebote (Arbeits- und Sozialrecht sowie Gewerkschaftsangelegenheiten)

www.ogbl.lu
www.ogbl.de



Mir setzen eis a fir

Index a Kafkraaft

Aarbechtsplazen

sozial Gerechtegkeet

Mir wiren eis géint all Sozialofbau!

www.ogbl.lu



OGB-L

LE SYNDICAT NUMERO 1 AU LUXEMBOURG

Gemeinsame Protestkonferenz OGBL/Landesverband

Auch die Rentner wollen nicht für die Krise bezahlen

Am 4. Oktober 2010 fand im Bonneweger „Casino syndical“ eine Protestkonferenz der Rentnerabteilungen von OGBL und Landesverband (FNCTTFEL) gegen Sozialabbau im Rahmen der Sparpolitik der Regierung statt.

Ein wichtiges Thema hierbei war natürlich die Anpassung der Renten an die Lohnentwicklung, die am 1. Januar 2011 in Höhe von 1,9% fällig ist. Für die Rentner war es völlig überflüssig, diese Anpassung in zwei zu teilen (1% in 2011 und 0,9% in 2012). Beide Organisationen fordern die Regierung auf, diese provokatorische und ungerechte Maßnahme zurückzuziehen.

Für die Rentner ist klar, dass die Ruhestandler von heute nicht eine Wirtschaftskrise hier im Lande verursacht, sondern im Gegenteil den Wohlstand des Landes erarbeitet haben.



Es sprachen der Reihe nach der Präsident der OGBL-Rentnerabteilung, Henri Kremer, der Präsident der Pensionäre des Landesverbandes, Nico Wennmacher, OGBL-Präsident Jean-Claude Reding und abschließend der FNCTTFEL-Präsident Guy Greivelding.



Die Pensioniertenabteilung des OGBL und der Sektor Pensionierte des Landesverbands laden ein zu einer

Aufklärungsversammlung

am Montag, den 22. November 2010 um 14.30 Uhr
im Gewerkschaftskasino in Bonneweg

„D’Groussregioun SaarLorLux mat hire Stärkten,
Schwächen, Kooperatiounen an Erausfuerderungen“

Ablauf

- Eröffnung und Begrüßung durch Nico Wennmacher, Präsident des FNCTTFEL-Sektor Pensionierte
- Vortrag (mit Diaprojektion) von Dr Claude Gengler, Direktor der Stiftung „Forum Europa“
- Fragen und Antworten
- Kurzbericht über die aktuellen gewerkschaftlichen Aktivitäten in der Großregion durch Nico Clement, internationaler Sekretär des OGBL

Gerade in der heutigen schwierigen Zeit ist es wichtig über unseren eigenen Tellerrand zu schauen und uns für die neuen Entwicklungen in der Großregion zu interessieren.

**Der Vortrag und der Bericht werden in luxemburgischer Sprache gehalten, Fragen und Antworten in einer der drei Landessprachen*

Studienbeihilfen

Streit geht weiter

In der vorliegenden Ausgabe des AKTUELL wird genau beschrieben wie es zum Abkommen vom 29. September 2010 gekommen ist. Klar ist, dass dieses Abkommen keine Einigung in Sachen Familienzulagen beinhaltet.

Die Auseinandersetzung in dieser Frage geht also weiter. In der Zwischenzeit haben die betroffenen Grenzgängerfamilien ein Schreiben der Familienkasse erhalten, in dem ihnen mitgeteilt wird, dass die Familienleistungen ab dem 1. Oktober 2010 für über achtzehnjährige Kinder nicht mehr ausbezahlt werden, außer wenn das Kind eine weitergehende Schule besucht. Der OGBL hat eine Anwaltskanzlei damit beauftragt, eine Prozedur auszuarbeiten, die es den Betroffenen erlaubt, einen Studienbeihilfeantrag zu stellen und, im Falle einer Ablehnung wegen der Wohnortsklausel, die zuständigen Gerichte zu befassen.

Dieser Widerspruch ist nötig damit keine Rechte verloren gehen. Die Prozedur, mitsamt Erklärungsschreiben, wurde an alle Mitglieder des OGBL verschickt, die nicht in Luxemburg wohnhaft sind. Wir sind in eine neue Phase der Auseinandersetzung eingetreten. Neben dem politischen Druck, den wir nach wie vor aufrechterhalten, muß jetzt prioritär der rechtliche Druck erhöht werden. Der Erfolg des 16. September hat gezeigt, dass die Ungleichbehandlung in Sachen Familienleistungen von vielen Arbeitnehmern und Arbeitnehmerinnen abgelehnt wird. Der Konflikt hat nach der Einreichung der Klage bei der europäischen Kommission und den individuellen Klagen der Betroffenen eine neue Qualität erreicht und eine neue Form der Auseinandersetzung hat begonnen. Der OGBL ist zuversichtlich, über den Rechtsweg die Benachteiligung der Grenzgänger rückgängig machen zu können.

Ein erster Erfolg in diese Richtung ist die Antwort der Europäischen Kommission an den grünen Europaabgeordneten Claude Turmes in diesem Zusammenhang zu werten. Sozialkommissar László Andor schreibt, die Kommission sei der Meinung, dass die Einführung einer Wohnortsklausel bezüglich der Beantragung von Studienbeihilfen wahrscheinlich konträr zum Gemeinschaftsrecht in Sachen Arbeitnehmerfreizügigkeit ist, wenn eine solche Wohnortsbedingung dazu führen würde, Kinder von Grenzgängern von Studienbeihilfen auszuschließen.

Der OGBL begrüßt diese erste Stellungnahme seitens der Kommission und fordert die Regierung auf, das betroffene Gesetz umgehend zu überarbeiten, alle diskriminierenden Aspekte daraus zu entfernen und es konform zum EU-Recht zu machen.

Allocations familiales

Le conflit continue

Dans le numéro présent de l'AKTUELL vous pouvez suivre comment l'accord du 29 septembre 2010 a pu être conclu. Malheureusement aucun accord n'a pu être trouvé au niveau des allocations familiales.

Par conséquent le combat continue. Entretemps les familles concernées de frontaliers ont reçu un courrier de la Caisse nationale des prestations familiales. Cette lettre leur signifie qu'à partir du 1^{er} octobre 2010 les allocations familiales à partir de 18 ans ne sont plus dues, sauf si l'enfant poursuit des études secondaires ou professionnelles. L'OGBL a chargé un cabinet d'avocats d'établir une procédure permettant de demander la nouvelle aide financière pour études supérieures, considérée comme une allocation familiale, respectivement un avantage social, et de saisir les tribunaux en cas de refus à cause de la condition de résidence.

Cet appel est nécessaire pour éviter la perte de vos droits. La description de la procédure et une lettre d'explication ont été envoyées à tous les membres de l'OGBL domiciliés en-dehors du Luxembourg. Une nouvelle phase du conflit à ce sujet vient de débuter. Au-delà de la pression politique que nous allons maintenir, nous devons augmenter la pression au niveau juridique. Le succès du 16 septembre a démontré que beaucoup de salariés sont opposés au caractère discriminatoire de la nouvelle loi sur les allocations familiales. Le conflit a atteint une nouvelle qualité par l'introduction de notre plainte auprès de la Commission européenne et par les plaintes individuelles des concernés. L'OGBL est confiant d'obtenir gain de cause par la voie judiciaire.

En effet, suite à la plainte de l'OGBL, l'eurodéputé Claude Turmes (Verts) avait adressé une question à la Commission européenne sur ce sujet. Le commissaire chargé des affaires sociales László Andor vient de donner sa réponse, nous citons:

«La Commission est d'avis que l'introduction d'une condition de résidence pour l'accès aux aides financières pour des études supérieures semble contraire aux règles communautaires applicables en matière de libre circulation des travailleurs, dans le sens où celle-ci aurait comme résultat d'exclure, comme bénéficiaires, les enfants de travailleurs frontaliers.»

L'OGBL salue vivement cette première prise de position de la Commission par rapport à ce litige et demande au gouvernement de remanier substantiellement la loi en question, de supprimer tous les aspects discriminatoires et de la mettre en conformité avec le droit communautaire.

Familienleistungen

OGBL trifft die Europaabgeordneten der Großregion

Die Großregion ist die Grenzregion mit der größten Arbeitnehmermobilität in der gesamten Europäischen Union. Der grenzüberschreitende Arbeitsmarkt mit über 200.000 Pendlern ist ein zentrales Merkmal der wirtschaftlichen Dynamik in unserer Region. Dies führt dazu, dass die in den einzelnen Mitgliedstaaten getroffenen politischen Entscheidungen zwangsläufig Auswirkungen auf alle anderen Teilregionen haben. Die Grenzgänger sind hiervon besonders betroffen, da ihre Interessen von den einzelnen Mitgliedstaaten nicht ausreichend vertreten werden.

Die jüngst verabschiedeten Gesetze in der Familienpolitik, die klar zu Lasten der Grenzgänger und zu Lasten der sozial schwächeren Familien in Luxemburg gehen, zeigen, dass es um das in Sonntagsreden so viel gelobte „Soziale Europa“ schlecht bestellt ist.

- Mittels des luxemburgischen Gesetzes zur Abänderung der staatlichen Finanzbeihilfen für Hochschulstudien streicht die Regierung den über 18-jährigen Kindern in Luxemburg die Familienzulagen und die Steuervergünstigung, auch Kinderbonus genannt. Für die in Luxemburg lebenden Familien wird dieser Verlust durch die Zahlung von Studienbeihilfen teilweise ausgeglichen, die Grenzgänger sind hiervon jedoch ausgenommen.
- Die französischen Familienleistungen für kleine Kinder, die unter anderem eine Geburtszulage, die „allocation de base“ und einen Zuschuss des Staates für die Beschäftigung einer Tagesmutter beinhalten, sollen zukünftig bei der Berechnung des zwischenstaatlichen Unterschiedsbetrages bei den Familienleistungen mit berücksichtigt werden. Dies bedeutet für die betroffenen Grenzgängerbefamilien einen Einkommensverlust zwischen 60€ und 820€ pro Monat, da diese in dem Land, in dem sie arbeiten, kein Anrecht auf eine solche Leistung haben.

Arbeitnehmerdiskriminierung in Europa fehlt am Platz

Für den OGBL widerspricht diese Politik dem Grundrecht der Arbeitnehmerfreizügigkeit in Europa. Es kann nicht sein, dass Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer in Europa sozial benachteiligt werden, nur weil sie in einem anderen Staat arbeiten als demjenigen in dem sie ihren Wohnsitz haben. Deshalb hat der OGBL eine Klage gegen das luxemburgische Gesetz zu den Familienleistungen bei der Europäischen Kommission eingereicht, um ein Ende der Diskriminierung der Grenzgänger zu erreichen.

Parallel hierzu wendet sich der OGBL jetzt direkt an die Europaabgeordneten aus der Großregion.

Bei einem Treffen im Parlament in Straßburg am 25. November 2010 wird der OGBL über diese Fragestellungen informieren, um die Unterstützung der Europaabgeordneten der Großregion für die Interessen der Grenzgänger zu gewinnen.

Vom Europäischen Parlament muss ein klares Signal an die Mitgliedstaaten gesandt werden, dass die Diskriminierung einzelner Gruppen von Arbeitnehmern in Europa keinen Platz haben darf.





Prestations familiales

L'OGBL rencontre les eurodéputés de la Grande Région

La Grande Région est la région transfrontalière la plus dynamique en termes de mobilité des salariés de toute l'Union Européenne. En effet, le marché de travail transfrontalier dans cette partie de l'Europe, avec plus de 200 000 travailleurs frontaliers, est un élément important de la dynamique économique. Il en résulte que les décisions politiques prises dans une région voire dans un pays ont inévitablement des conséquences pour toutes les autres régions. Les frontaliers sont souvent les premiers concernés et touchés par les différentes mesures prises au niveau national parce qu'ils naviguent entre plusieurs législations et parce que leurs situations particulières et leurs intérêts ne sont pas toujours pris en considération.

Les lois récemment votées dans le domaine de la politique familiale au Luxembourg sont discriminatoires envers les frontaliers et les familles résidentes à faible ou moyen revenu. Elles démontrent bien que «l'Europe sociale» est loin d'être une réalité.

- Le gouvernement luxembourgeois a fait voter fin juillet 2010, à la hâte, le projet de loi modifiant les aides financières de l'Etat pour études supérieures. Par le biais de cette législation, le gouvernement soustrait les allocations familiales et le crédit d'impôt appelé «boni pour enfant» aux enfants des travailleurs frontaliers du Luxembourg qui font des études supérieures.



Pour les familles qui résident au Luxembourg, cette perte est compensée en partie par l'attribution d'une bourse d'études. Les ménages frontaliers sont exclus de ces prestations.

- Suite à un règlement d'application exécutée en début d'année 2010 et après une période de report en raison des nombreuses protestations, depuis le 1^{er} mai 2010 les prestations françaises d'accueil du jeune enfant (Paje), comprenant notamment la prime de naissance et l'allocation de base versée dès la naissance de l'enfant ainsi que la participation de l'Etat français à la rémunération d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile, sont désormais prises en compte dans le calcul de l'allocation différentielle des prestations familiales. Cela signifie pour les familles concernées une perte entre 60 € et 820 € par mois, alors qu'elles n'ont pas droit à des contreparties dans leurs pays de travail respectifs.

La discrimination contre certains groupes de salariés n'a pas sa place en Europe

Pour l'OGBL, ces politiques sont contraires au principe de la libre circulation des travailleurs en Europe. Il est intolérable que les travailleurs transfrontaliers soient discriminés sur le plan social du seul fait qu'ils travaillent dans un Etat autre que leur Etat de résidence. C'est pourquoi, l'OGBL a déposé une plainte auprès de la Commission européenne contre la loi luxembourgeoise incriminée afin de mettre une fin aux discriminations contre les frontaliers.

Parallèlement, l'OGBL s'adresse aujourd'hui directement aux membres du Parlement Européen originaires de la Grande Région.

Lors d'une entrevue avec les députés européens originaires de la Grande Région à Strasbourg le 25 novembre 2010, une délégation de l'OGBL informera les élus sur ces questions afin de les sensibiliser pour la situation des frontaliers.

Nous attendons un signal clair du Parlement Européen à l'adresse des Etats membres que la discrimination contre différents groupes de salariés n'a pas à avoir lieu sein de l'Union Européenne.

Frontaliers Belges

Nouvelles brochures

L'OGBL, en partenariat avec la FGTB et la Mutualité socialiste du Luxembourg, vient de sortir une série de brochures thématiques destinées aux travailleurs frontaliers belgo-luxembourgeois.

Les thèmes suivants sont abordés:

- Je commence à travailler au Grand-Duché:
22 questions-réponses
- Mon contrat de travail
- Je perds mon emploi ...
- Je suis malade ...
- Je suis enceinte...
- Mes impôts

D'autres brochures vont venir compléter cette collection, avec tout prochainement «Mes soins de santé». Suivront ensuite les sujets pension, prestations familiales et accidents de travail.

Les délégués d'entreprise qui désirent recevoir ces brochures peuvent prendre contact avec le bureau de l'OGBL de Rodange ou envoyer un courriel à **frontaliers.belges@ogbl.lu**. Nous nous ferons un plaisir de vous envoyer ces brochures reprises dans un petit classeur et nous pourrions également vous transmettre, au fil du temps, les brochures qui seront actualisées.



Frontaliers Belges

Suppression des allocations familiales aux enfants de plus de 18 ans

Demandez vos allocations familiales en Belgique

Si vous êtes concernés par la suppression des allocations familiales pour votre (vos) enfant(s) de plus de 18 ans, et si vous perceviez directement vos allocations familiales via la Caisse Nationale des Prestations Familiales du Luxembourg jusqu'au mois de septembre 2010, alors vous devez introduire une demande à une caisse d'allocations familiales belge.

En effet, la Belgique peut vous payer des allocations familiales même si vous payez toutes vos cotisations sociales au Grand-Duché de Luxembourg. Et ce, comme pour tous les enfants en Belgique, jusqu'à l'âge de 25 ans pour autant qu'ils soient toujours étudiants.

Pour ce faire, nous vous conseillons de demander ce paiement à l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFS), qui sera la caisse compétente dans la majorité des cas. A défaut, et suivant votre situation familiale, l'ONAFS ne manquera pas de vous signaler la caisse belge que vous devrez contacter.

Vous devez, au préalable, demander un certificat de radiation à la CNPF, puis introduire votre demande à l'aide du formulaire ad-hoc. Vous pouvez obtenir ce formulaire via le site internet de l'ONAFS à l'adresse suivante: http://www.onafits.be/Fr/Documentation/Forms/_documents/Aaf-F.pdf

ou le demander dans nos permanences OGBL en Belgique, ou au bureau OGBL de Rodange (**frontaliers.belges@ogbl.lu**)



Nouvelle permanence de l'OGBL à Longwy

A partir du mercredi 3 novembre 2010, une nouvelle permanence du Service Information, Conseil et Assistance de l'OGBL est mise en place dans les locaux de l'Union Locale de la CGT du Bassin de Longwy les

mercredis après-midi de 14h00 à 17h00.

Ces consultations sont sans rendez-vous.

La nouvelle permanence est assurée par **Sabine Paci-Martin** en matière de droit du travail et de droit social. Elle est également à la disposition des membres pour tous autres renseignements d'ordre général, y compris le traitement et le suivi des affiliations.

Adresse de la nouvelle permanence:

Union Locale CGT du bassin de Longwy Maison de la Formation Centre Jean Monnet F- 54810 Longlaville

Tél.: 03 82 24 30 48 Fax: 03 82 25 17 69



Secrétariat européen commun de l'OGBL et du LCGB

Critique contre plusieurs nouvelles propositions législatives de l'UE

Lors de son dernier Comité exécutif, les 13 et 14 octobre 2010, la Confédération européenne des syndicats a formulé des positions critiques contre plusieurs nouvelles propositions législatives de l'UE.

La nouvelle procédure de gouvernance économique proposée par la Commission ne respecte pas les droits sociaux et syndicaux!

Les syndicats européens ont une évaluation critique de la vision d'une gouvernance économique telle qu'elle est proposée par la Commission, plus spécifiquement l'introduction d'une nouvelle procédure « déséquilibres macroéconomiques excessifs » qui donne aux ministres des Finances et à la DG ECFIN une possibilité de plus pour intervenir dans des domaines qui ne sont pas dans leurs compétences, y compris les conventions collectives, les institutions du marché du travail, les services publics, etc. Une série de pénalités est imposée aux Etats membres en cas de non-respect des recommandations reçues dans le cadre d'un « déséquilibre excessif ». Les amendes imposées par la Commission ne pourront seulement être évitées par un vote à la majorité qualifiée. La CES s'inquiète que l'idée qui sous-tend la nouvelle vision de la gouvernance économique est que les salaires devraient reprendre le rôle de la dévaluation de la monnaie. Au lieu de dévaluer la monnaie, les diminutions des salaires doivent mettre en branle un processus de déflation, qui est supposé améliorer la compétitivité des coûts des économies. Mais en vérité, cela va avoir l'effet pervers que le poids des dettes privées et publiques sera encore plus lourd à porter. La

CES est certes en faveur d'une coordination plus étroite des politiques économiques nationales, mais elle doit prendre une forme différente. Les mesures proposées par la Commission risquent de fragiliser d'avantage la situation économique en Europe.

Non au démantèlement des systèmes de pensions solidaires!

En ce qui concerne le débat de la Commission européenne sur l'avenir des systèmes de pensions, les syndicats européens s'opposent contre des réformes qui mettent l'accent sur des pensions complémentaires privées, au détriment des régimes publics fondés sur la solidarité inter- et intra-générationnelle. L'introduction de ce type de pensions complémentaires risque d'augmenter les coûts du système social des Etats et va en conséquent encore augmenter le déficit public. Les syndicats européens s'opposent contre tout démantèlement des systèmes de pensions basés sur la solidarité. La CES rappelle fermement que l'UE, au regard des traités actuels, n'a aucune compétence pour intervenir dans l'organisation, la structure et le financement des systèmes légaux de pension.

Les propositions de directives relatives au travail saisonnier n'apportent pas une valeur ajoutée!

En juillet, la Commission européenne a présenté deux propositions relatives au travail saisonnier, qui visent à établir une procédure commune d'entrée et de séjour dans l'Union européenne et définissent les droits des travailleurs saisonniers originaires de pays tiers. Ces propositions législatives risquent d'encourager des entreprises à importer de la main d'œuvre bon marché dans l'UE et en mettant sous pression la main d'œuvre locale et les systèmes de relations industrielles. Les syndicats européens ne voient aucun argument convaincant pouvant justifier la nécessité des deux directives proposées, dont les thèmes sont principalement traités par les lois nationales et des accords bilatéraux. La législation européenne n'apporte une valeur ajoutée que si elle garantit des normes élevées en termes de conditions de travail.



Subvention pour études universitaires

Le Comité national de l'OGBL met à disposition un crédit de plus de 50 000 € pour les bourses de l'année scolaire 2010/2011 destinées aux enfants des membres de l'OGBL qui font des études universitaires. Cette somme sera distribuée d'une façon égale à tous les candidats qui remplissent les conditions du règlement et qui sont retenus par la commission de l'OGBL.

**Dernier délai pour le renvoi de la demande:
31 janvier 2011**

Règlement

- 1) Le Fonds d'Education de l'OGBL a pour but de subventionner – par l'octroi d'une bourse annuelle – les études universitaires des enfants des membres de l'OGBL.
- 2) Une bourse peut être accordée pour toutes les études poursuivies dans les écoles d'Etat ou reconnues comme telles à **caractère universitaire**.
- 3) Les enfants des membres de l'OGBL peuvent obtenir une bourse si le membre **a adhéré au syndicat avant ses 25 ans ou s'il y est affilié depuis au moins 20 ans en continu**. En outre le membre doit avoir payé dans les 5 ans qui précèdent la demande la cotisation prévue par les statuts de l'OGBL. En cas de décès du membre, il sera tenu compte des années écoulées depuis sa mort, sous condition que sa veuve ait continué l'affiliation.
- 4) Pour le Fonds d'Education sont considérés comme enfants:
 - a) les enfants légitimes
 - b) les enfants reconnus à l'état civil
 - c) les enfants placés dès leur jeune âge, sous la tutelle d'un membre de l'OGBL
 - d) les enfants d'un premier mariage du conjoint d'un membre de l'OGBL, pour autant qu'ils vivent sous son toit et qu'ils soient en grande partie à sa charge.
- 5) Si un membre **a été repris d'un autre syndicat**, il sera **tenu compte des années** pendant lesquelles il en a été membre. Ceci est seulement valable s'il a été affilié sans interruption. Toutefois, ce membre devra faire partie de l'**OGBL même pendant cinq ans au minimum**.
- 6) L'étudiant/e qui passe lui/elle-même la demande doit être membre de l'OGBL depuis au moins 5 ans.
- 7) Les bourses seront attribuées par une commission nommée par le Comité exécutif. En cas de refus par la commission, le Comité exécutif décidera en dernière instance. Le Comité national de l'OGBL fixera annuellement le montant de la bourse accordée.

- 8) Il ne sera accordé aucune bourse pour les années scolaires doublées.
- 9) Les demandes pour l'octroi d'une bourse devront être présentées pour le **31 janvier** au plus tard de l'année scolaire.

Sont à joindre à la demande:

1. une copie du diplôme de maturité requis;
2. une attestation de l'immatriculation par l'école choisie;
3. le cas échéant, les certificats des examens déjà passés à l'école supérieure, ainsi que des périodes de stages déjà effectuées.
4. une attestation de réussite de l'année scolaire.

Demande en obtention d'une subvention

Concerne: Demande en obtention d'une subvention pour études universitaires ou similaires allouée par l'OGBL (2010-2011)

**A renvoyer à: OGBL
c/o Diane POIRE
B.P. 149
L-4002 ESCH/ALZETTE**

Madame,

Par la présente,

le/la soussigné(e) _____

né(e) le _____ domicilié(e) à _____

code postal _____ rue et n° _____

matricule OGBL _____ Date d'entrée _____

Autres affiliations: _____

sollicite auprès de l'OGBL un subside pour

son fils/sa fille _____

qui fréquente l' _____

pour y accomplir des études de _____

où il/elle est inscrite(e) depuis: _____

Une subvention de l'OGBL a déjà été versée pour l'(es) année(s) _____

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations syndicales.

Signature

Prière de compléter en caractères d'imprimerie et de joindre une copie de la carte de membre de l'OGBL

Calendrier Formation syndicale de l'OGBL

Programme complet sur www.ogbl.lu

Formations de base

La formation de base permettra aux délégués du personnel d'acquérir les connaissances de base nécessaires pour maîtriser au mieux leurs missions et activités au sein de leur entreprise.

En principe aucune expérience en la matière n'est requise. Les cours sont offerts en langue française, allemande et/ou luxembourgeoise.

Titre	Référence	Date début	Date fin	Durée	Langue	Lieu / en principe
L'égalité des femmes et des hommes dans la vie au travail	OG 2010 14	24.11.2010	matin	0,5 jour	FR	Remich

Formations complémentaires et approfondies

La formation complémentaire et approfondie permettra aux délégués du personnel et aux représentants des salariés dans les comités mixtes d'approfondir leurs compétences, développer leurs capacités ainsi que d'élargir leur culture générale.

Titre	Référence	Date début	Date fin	Durée	Langue	Lieu / en principe
La formation professionnelle initiale et continue	OG 2010 36	26.11.2010	26.11.2010	1 jour	FR	OGBL Luxembourg

La sécurité, la santé et le bien-être au travail - Formations spécifiques et approfondies

Ces formations permettront aux délégués du personnel et aux représentants des salariés dans les comités mixtes d'approfondir leurs connaissances et capacités en matière de sécurité, santé et bien-être au travail.

Titre	Référence	Date début	Date fin	Durée	Langue	Lieu / en principe
La prise en charge de la victime	OG 2010 43	12.11.2010 26.11.2010	12.11.2010 26.11.2010	1 jour	FR LUX	Remich
La prévention des troubles musculo-squelettiques	OG 2010 45	22.11.2010	22.11.2010	1 jour	FR	Remich



Formulaire d'inscription

Teilnahmeformular

Participant / Teilnehmer

Nom Name
[]

Prénom Vorname
[]

Date & Lieu de naissance Geburtsdatum & -ort
[]

Nationalité Staatsangehörigkeit
[]

Matricule OGBL (Numéro indiqué sur la carte de membre) OGBL-
Mitgliedsnummer (angegeben auf der Mitgliedskarte)
[]

Adresse Anschrift
[]
[]

Code postal & Localité Postleitzahl & Ortschaft
[] []

Pays Land
[]

Numéro de téléphone Telefonnummer
[]

E-mail
[]

Profession Beruf
[]

Féminin Weiblich Masculin Männlich

Je désire m'inscrire aux formations syndicales suivantes :
Ich möchte mich für folgende gewerkschaftliche Bildungskurse anmelden :

Nom de la formation <i>Bezeichnung des Seminars</i>	Date <i>Datum</i>	Réf <i>Ref</i>
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]
[]	[]	[]

Date *Datum*
[]

Employeur / Arbeitgeber

Nom Name
[]

Adresse Anschrift
[]
[]

Code postal & Localité Postleitzahl & Ortschaft
[] []

Pays Land
[]

Numéro de téléphone Telefonnummer
[]

Numéro de fax Faxnummer
[]

Une dispense de service doit être sollicitée auprès de mon employeur.
Eine Freistellung vom Dienst muss bei meinem Arbeitgeber beantragt werden.

Je souhaite loger au CEFOS.
Ich möchte im CEFOS übernachten.

● **Ma fonction au sein de la délégation du personnel/Meine Funktion in der Personalvertretung**
.....
depuis le/seit

Toute personne inscrite à une formation syndicale déclare accepter le présent règlement de participation et autorise l'OGBL à inscrire les données nominatives dans sa banque de données informatiques.

Jede Person, die sich für einen Kurs eingeschrieben hat, ist mit den gegenwärtigen Teilnahmebedingungen einverstanden und gestattet dem OGBL die persönlichen Daten in seine elektronische Datenbank einzutragen.

Merci de nous fournir l'ensemble de ces informations indispensables à la prise en compte de votre inscription et de renvoyer ce formulaire à OGBL/Département de la formation syndicale, 146, bld de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg ou par e-mail formations@ogbl.lu ou par fax au 26 49 69-433.

Wir bitten Sie uns das vollständig ausgefüllte Formular, das zur Bearbeitung Ihrer Anmeldung unerlässlich ist, an die Abteilung für Gewerkschaftliche Bildung des OGBL, 146, bld de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg zu senden, oder per E-mail an formations@ogbl.lu oder per Fax an die 26 49 69-433.



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Mesures fiscales relatives à la crise financière et économique: un effort surtout fourni par les personnes physiques

La Chambre des salariés a rendu son avis sur le projet de loi portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique lors de son assemblée plénière du 18 octobre 2010, sous la présidence de Jean-Claude Reding.

La CSL s'y interroge, après avoir tiré un premier bilan de la situation économique et financière, non pas sur la nécessité d'actionner les manettes budgétaires mais bien sur l'ampleur de la réforme fiscale proposée. La CSL ne nie évidemment pas l'existence de déficits prévisionnels résultant potentiellement de la crise économique de 2008 et 2009, notamment pour l'année 2010 qui sert d'année de référence au plan d'assainissement budgétaire du Gouvernement, mais elle en conteste, d'une part, la gravité et, d'autre part, l'articulation.

Les finances publiques luxembourgeoises, tant en termes de solde que d'endettement, ont historiquement toujours été tendanciellement et structurellement saines. Le projet de loi budgétaire pour l'année 2011 est d'ailleurs venu confirmer l'analyse de la CSL, alors même que son avis sur le projet de loi portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique était en cours d'élaboration. Les finances publiques se trouveront en 2010, contrairement à toutes les prévisions de l'Exécutif et dès avant la mise en place du plan d'assainissement, dans une situation comparativement enviable, bien en dessous du seuil fatidique des 3% de besoin de financement dans le chef des Administrations publiques. La dette publique affichera pour sa part un ratio de 14% du PIB, hors stabilisation du secteur financier.

Par ailleurs, le projet s'inscrit manifestement dans une logique de renflouement pur et simple des caisses publiques en raison des déficits par lui anticipés, alors qu'il aurait pu opter pour une recomposition du paysage fiscal luxembourgeois à la faveur d'un meilleur équilibre entre les contribuables en fonction de leur capacité contributive respective.

En effet, avant comme après l'introduction de cette loi, la contribution fiscale n'apparaît guère optimale, toujours mal répartie entre les personnes physiques et morales, ces dernières n'assumant que quelque 20% de l'effort total, mais également entre les ménages. Pire, ce projet contribue même à renforcer davantage ce déséquilibre de la charge au détriment des catégories moyennes de revenus par l'introduction de la contribution de crise.

La CSL approuve l'introduction d'un taux marginal maximal de 39% et l'augmentation de l'impôt de solidarité pour les collectivités, qui constituent certes un pas dans la bonne direction, mais par trop timide. Si l'augmentation du taux marginal maximum à 39% est une mesure acceptable, elle n'améliore toutefois en rien la structure du barème d'imposition et ne corrige aucunement le phénomène de pression accrue sur les catégories moyennes de revenu (« Mittelstandsbuckel »).

La Chambre des salariés insiste en outre sur le maintien dans le texte de l'impôt minimum à charge des sociétés de capitaux qui sera voté par le Parlement. Il s'agit de la seule mesure qui contrebalance quelque peu l'important déséquilibre entre la charge fiscale des personnes physiques et morales. Le Gouvernement devrait donc fournir les motivations demandées par le Conseil d'État à l'instar des autres pays qui ont instauré une telle imposition minimale. À défaut et à titre subsidiaire, la CSL se prononce pour une solution de rechange à l'instar du Conseil d'État prévoyant une extension de l'imposition minimale à tous les organismes à caractère collectif ; il conviendra toutefois d'éviter que cette solution ne permette aux sociétés à participation financière d'échapper à nouveau à l'imposition.

En ce qui concerne la modulation du « Bëllëgen Akt », la CSL ne peut approuver cette mesure sans évaluation chiffrée de son impact, alors qu'elle pourrait le cas échéant aggraver la situation déjà tendue sur le marché du logement luxembourgeois.

De son côté, la contribution de crise n'est pas sociale, elle est proportionnelle. Si la mise en place d'un abattement à hauteur d'une fois le SSM corrige ce biais, cette disposition n'en renforce pas moins la pression sur les classes moyennes de revenus déjà relativement plus sollicitées par une progressivité de l'impôt sur les revenus insuffisamment échelonnée. Pour ces raisons, la CSL s'oppose à cette disposition précise.

Celle-ci est d'autant plus regrettable qu'une pression à la modération salariale s'exerce sur le salariat, tant au niveau macro-économique qu'au niveau des négociations collectives, sans compter le chômage partiel qui s'est développé au cours des derniers mois. Les salaires sont d'autant plus bousculés que les charges des ménages s'alourdissent avec les récentes augmentations de diverses taxes, par exemple dans le domaine des services administrés. L'ensemble des mesures d'assainissement budgétaire déjà votées ou proposées ici, et notamment le resserrement de la vis fiscale pour les ménages à faible et moyen revenu, comporte le risque de se révéler au bout du compte contreproductif en cassant la dynamique encore fragile de reprise économique et de confiance des consommateurs et investisseurs.

Cela étant, s'il s'avérait au cours de l'année 2011 que, in fine, la situation est bien plus tendue que la CSL ne l'a elle-même anticipée (l'onde de choc fiscale de la crise économique n'ayant peut-être pas encore fini de se propager), elle recommanderait alors d'entreprendre une véritable réforme fiscale de fond, dont elle propose une ébauche dans l'avis dont question. Celle-ci se traduira idéalement par une refonte sociale et solidaire du barème d'imposition et dans un souci d'éviter des déchets fiscaux : élargissement des tranches d'imposition, augmentation de leur nombre et, par exemple aussi, recours à un taux marginal maximal beaucoup plus élevé à partir d'un certain seuil de revenu, de même qu'une plus juste contribution des personnes morales à l'effort collectif, dont elles s'éloignent de plus en plus.

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T. 488 616-214 <mailto:sylvain.hoffmann@csf.lu>

Erbschaftssteuerrecht

Die EU-Kommission macht Druck

Das luxemburgische Erbschaftssteuergesetz stammt aus dem Jahr 1817, also aus der Folgeperiode des Wiener Kongresses von 1815, als das Territorium des heutigen Luxemburgs der Autorität des holländischen Königs Wilhelm I. unterstellt wurde. Deshalb kann man stellenweise noch Hinweise im Gesetz finden, die auf den holländischen Ursprung des Textes zurückgehen: Artikel 11 des Gesetzes vom 27. Dezember 1817 erläutert beispielsweise Lebensrenten und andere Leistungen, genannt „beklimmingen, chijnsen und thijnsen“ und Artikel 12 geht auf die Unterhaltssteuern der Polder und Windmühlen ein.

Wissenswert ist auch, dass es seit 1817 immer zwei verschiedene Erbschaftssteuern gab, die erste anwendbar auf Verstorbene, welche ihren letzten Wohnsitz in Luxemburg hatten, die zweite auf diejenigen, welche ihren letzten Wohnsitz im Ausland hatten und Immobilien in Luxemburg besitzen („droit de mutation par décès“, wir werden diese Abgabe in der Folge „Mutationssteuer“ nennen, um den Unterschied zur Erbschaftssteuer zu verdeutlichen).

Den fundamentalen Unterschied zwischen beiden Steuern haben manche Luxemburger in der nahen Vergangenheit erlebt, deren Eltern oder Verwandte durch den lange Jahre andauernden Pflegenotstand im nahen Ausland in einem Pflegeheim untergebracht und auch dort angemeldet wurden. Musste der Vater beispielsweise in Athus (B) angemeldet werden, galten im Falle seines Ablebens andere, im Prinzip weniger günstige steuerrechtliche Regeln als wenn der letzte Wohnsitz des Verstorbenen in Luxemburg gewesen wäre.

Im Falle des letzten Wohnsitzes in Athus wurde die Erbschaft in direkter Linie und zwischen Ehegatten und Partner¹ mit gemeinsamen Nachkommen nämlich mit dem Basissatz² von 2%, respektive 5% besteuert.

Wenn anschließend die Begriffe „Partnerschaften“

respektive „Partner“ gebraucht werden, so sind beide Begriffe im Sinne des Gesetzes vom 3. Juli 2004 über die gesetzlichen Auswirkungen von verschiedenen Partnerschaften zu verstehen – die Partnerschaft muss aber offiziell seit drei Jahren bestehen (Artikel 3).

Die Bewertungsgrundlage beschränkte sich in diesem Fall zwar lediglich auf den Bruttowert der in Luxemburg gelegenen Immobilien, doch es wird schnell klar, dass im Vergleich zum Erbschaftsrecht ein großer Unterschied bestand: die legale Erbschaft in direkter Linie und zwischen Ehegatten mit gemeinsamen Nachkommen eines Verstorbenen, welcher seinen letzten Wohnsitz in Luxemburg hatte, war nämlich gänzlich von der Erbschaftssteuer befreit.

Dass diese fast zweihundert Jahre alte Regelung irgendwann die EU-Kommission auf den Plan rufen müsste, war eigentlich nur eine Frage der Zeit. Das luxemburgische Erbschaftssteuergesetz ist ganz offensichtlich in verschiedenen Punkten nicht mehr vereinbar mit den europäischen Regeln des freien Verkehrs von Personen und Gütern gewesen.

Die Frage, warum die in der Vergangenheit mit dem Problem des Pflegenotstands befassten Regierungen nicht selbst voluntaristisch die Initiative für eine Abänderung des Gesetzes ergriffen, soll hier gestellt bleiben.

Fakt bleibt, dass irgendwann blaue Briefe der Kommission an Luxemburg abgesendet wurden, um auf das Problem der Gleichbehandlung aller EU-Bürger hinzuweisen: die erläuterte Fragestellung beschränkt sich natürlich nicht nur auf die Fälle des Pflegenotstandes, sondern allgemein auf alle Fälle, die mit der Mobilität der Bürger im europäischen Raum zu tun haben.

Per Gesetz vom 18. Dezember 2009 wurde der Kritik der Kommission Rechnung getragen, welche zu besagtem Zeitpunkt zwei Punkte beinhaltete:

- 1) (16. Oktober 2008 – 4197) Nicht-Gleichbehandlung im Rahmen der Erbschaftsteuergesetzgebung, abhängig vom letzten Wohnsitz;
- 2) (27. Dezember 2008 - 4504) Nicht-Gleichstellung von luxemburgischen und europäischen Partnerschaften im luxemburgischen Erbschaftsrecht.

Das Gesetzesprojekt 5954 hatte zum Ziel, diese Diskriminierungen aufzuheben durch tarifliche Gleichstellung der Mutationssteuer mit der Erbschaftssteuer, also unabhängig vom letzten Wohnsitz des Verstorbenen,

¹ Der Partner ist kein gesetzlicher Erbe, so weit wollte der Gesetzgeber im Jahr 2004 nicht gehen. Der Partner kann also nur durch Testament bedacht werden.

² Basissatz: Abhängig vom Nettowert der Erbschaft kann der Basissatz mit zusätzlichen Zehntel belegt werden, was zu einer deutlich höheren Effektivsteuer führen kann. Der Tarif der Zehntel reicht bis zu 22/10. Der Maximalsatz bei einem Basissteuersatz von 5% kann also 16%, bei einem Basissatz von 15% (unter Fremden) maximal 48% betragen. Allerdings nur bei einem Nettowert, der 1.750.000.- Euro übersteigt.

1. in direkter Linie und zwischen Eheleuten und Partnern mit gemeinsamen Nachkommen;
2. für den Nießbrauch und periodische Pensionen oder Vergütungen an den Ehepartner oder Partner, wenn die Kinder einer vorherigen Ehe oder einer vorherigen Partnerschaft durch den Tod des Erstverstorbenen Eigentümer (nue-propiétaire, demnach) geworden sind oder gehalten sind, diese Pensionen oder Vergütungen zu zahlen.

Es wurden auch neue Regeln für die Schulden bei der Mutationssteuer geschaffen. Vor dem 1. Januar 2010 wurde der Bruttowert der in Luxemburg gelegenen Immobilien besteuert. Die Neuerung besteht darin, dass Schulden zulässig erklärt werden, welche für die Anschaffung, die Ausbesserung und den Erhalt der besteuerten Immobilien getätigt wurden, also der Nettowert der Immobilien besteuert wird. Die Zulässigkeit dieser Schulden nach obengenannten Kriterien kann aber natürlich von der Fiskalverwaltung kontrolliert werden.

Weiter wurde der Freibetrag von 1.250.- Euro auf beide Arten der Erbschaftssteuer ausgedehnt. Beläuft sich der

Nettowert der Erbschaft auf einen Betrag unter 1.250.- Euro, ist sie nunmehr auch vom Entrichten der Mutationssteuer befreit.

Als letzte Maßnahme wurde der Freibetrag von 38.000.- Euro für Eheleute und Partner, welche keine gemeinsamen Nachkommen haben, ausgedehnt auf die Mutationssteuer.

Das Gesetzesprojekt 5954 wurde am 18. Dezember 2009 von der Abgeordnetenversammlung gestimmt und am 28. Dezember 2009 im Mémorial veröffentlicht, so dass es nach Ablauf der gesetzlichen 3-Tagesfrist am 1. Januar 2010 in Kraft treten konnte. Die neue Regelung betrifft nur Erbschaften, welche nach dem 31. Dezember 2009 eröffnet wurden. Der Tag des Ablebens ist also in diesem Fall maßgebend.

Wir werden in einem zukünftigen Beitrag eingehen auf eine neue Initiative der EU-Kommission, welche diskriminatorische Maßnahmen für Erben, welche im Ausland leben, in der luxemburgischen Gesetzgebung ausgemacht haben will.

John Lorent, Tetingen

Inondations au Pakistan

Appel pour collecter des fonds



L'ONG OGBL Solidarité Syndicale soutient l'action humanitaire pour le Pakistan par le biais d'une collaboration avec l'OSEO (Œuvre suisse d'entraide ouvrière, www.sah.ch). L'ONG OGBL Solidarité syndicale et l'OSEO sont membres de l'organisation internationale Solidar (www.solidar.org). Pour soutenir les victimes des inondations au Pakistan, vous pouvez faire un don sur le compte suivant:

CCP IBAN LU54 1111 0828 4810 0000

Mention: «Pakistan-OSEO»

OGBL SOLIDARITE SYNDICALE A.s.b.l.

B.P. 149 L-4002 Esch/Alzette

Votre don est fiscalement déductible.

Pour toutes informations supplémentaires:

www.solidaritesyndicale.lu

Tél: +352 49 60 05 211

Gsm: +352 621 156 567



INVITATION

**L'Amicale des hauts fourneaux et
la Délégation des salariés du site ArcelorMittal Esch/Belval**

vous invitent à la deuxième édition de la

Fête de la Saint-Eloi

Patron des métallurgistes



Mercredi, 1^{er} décembre 2010 à partir de 17h30

AGORA / Belval-Ouest

Programme:

Rassemblement devant la «Rockhal»

Avenue du Rock'n Roll



Départ du cortège vers la sculpture « ALS ERËNNERUNG»

Place de l'Université



Dépôt de gerbes au pied de la sculpture et sonnerie aux morts



Départ du cortège vers l'auditorium de la RBC-DEXIA



Discours et présentation du calendrier de l'année du Centenaire

de l'usine de Belval 1911 - 2011

de l'Amicale des hauts fourneaux



Vin d'honneur



OGBL / ACAL - Sektion Luxemburg

THEATER-OWEND

am Samstag den 20. November 2010

Vorhang: 20.00 Uhr

im Festsaal am „Porheem“ Saint-Joseph in Gasperich

Eine lustige Theaterkomödie in drei Akten

von Pierre Chesnot

BLACKOUT

gespielt von der Gruppe „Theaterfrënn Käldall“

EINTRITT: 12.- €

VORVERKAUF: 9.- €

RESERVIERUNG: Waldbillig Mett Tél: 23 62 12 68 - GSM: 691-14 36 26

Dahm Fränz Tél: 49 23 09 - GSM: 691-74 95 73



**Pressemitteilung der Union
Luxembourgeoise des
Consommateurs
(Lëtzebuerger Konsumenteschutz)**



ULC zur Haushaltsvorlage 2011: Interessen der Verbraucher ungenügend berücksichtigt

Die „Union Luxembourgeoise des Consommateurs“ stellt fest, dass die Eckwerte der Haushaltsvorlage für 2011 die von der Regierung angekündigten Maßnahmen, sowohl auf der Einnahme- wie auch auf der Ausgabenseite, widerspiegeln.

Zu den vorgelegten Zahlen machte die ULC folgende Feststellungen:

- ❖ Die Haushaltsdisziplin, welche die Regierung sich auf der Ausgabenseite auferlegen will, ist begrüßenswert.
- ❖ Eine Reihe von Sozialtransfers werden abgeschafft. Z. B. die Streichung der Zinssubvention bei Baudarlehen sowie die Koppelung des so genannten „billigen Aktes“ an eine zu niedrig angesetzte Einkommensgrenze. Nach Meinung der ULC werden diese Maßnahmen die Erschliessung von weiterem neuem Wohnraum hemmen. Inwiefern ist diese Haushaltspolitik noch kohärent zu den in den vergangenen Jahren getroffenen Maßnahmen zur Schaffung von Wohnungen, wie z. B. der viel diskutierte „pacte logement“. Eine weitere Abwanderung in die Grenzregionen wird die Folge sein.
- ❖ Die Umstrukturierung der Beihilfen für Studienausgaben muss erst in der Praxis zeigen, ob sie Studienwillige aus weniger bevorzugten Verhältnissen nicht benachteiligen wird.
- ❖ Auf der Einnahmeseite zahlen die Gehaltsempfänger mit 2,7 Milliarden € Gehaltssteuern den Löwenanteil im Vergleich zu jenen Einnahmen die aus der Körperschaftssteuer entstehen.
- ❖ Die sogenannte „taxe d’abonnement“, also Steuern welche von den Investitionsfonds gezahlt werden, wird auf 630 Millionen € geschätzt, also ein deutlicher Trend nach oben.
- ❖ 4 % des Bruttoinlandsproduktes gehen in die öffentlichen Investitionen und dienen dem Erhalt und der Schaffung von Arbeitsplätzen.

Hierzu macht die ULC folgende Bemerkungen:

Es waren die Vertreter jener Unternehmen die insgesamt weniger Körperschaftssteuern zahlen, die in letzter Zeit den Eindruck erweckten, dass ihre Mitglieder die Hauptfinanzierer des Staatshaushaltes wären. Die ULC stellt sich die Frage, wie die Verbraucher denn überhaupt noch Produkte kaufen sollen, wenn ihre Kaufkraft durch eine zu große Steuerlast überstrapaziert wird. Für die Luxemburger Betriebe die auf dem Inlandskonsum beruhen ist dies aber lebenswichtig.

Die zusätzlichen Steuerlasten sind zum Nachteil der Verbraucher, deren Interessen der Schaffung eines günstigen fiskalischen Umfeldes für die in Luxemburg ansässigen Betriebe untergeordnet wurden. Die Verursacher der Finanz- und Wirtschaftskrise werden nach wie vor nicht zur Verantwortung gezogen.

Verbraucherinteressen sind auch Wirtschaftsinteressen. Die Verbraucher im Produktions- und Konsumzyklus zu ignorieren, hieße die Wirtschaft zum Stillstand zu bringen. Hier vermisst die ULC ein deutliches konsumfreundliches Signal.

EAU DE TOILETTE	▼	LUETTE	▼	CONIFÈRE	▼	DERMATOSE	▼	MATRICE
PERSUADÉ		PILOTE DE NAVIRE	▼	PETITE SURFACE	▼	TISSU DE COTON	▼	
▶			6					
VIRAGE	▶							9
POIDS ET MONNAIE ANCIENS							1	
▶		3			APPARUE	▶		
					AMOUREUX			
APPEL	▶			EXISTES	▶▼			TROMPAIT
GRISON				RIVIÈRE DU PÉROU				
▶				UNE DES SAMOA	▶▼			
				INTERJECTION				
VIF-ARGENT	BLEUS	▶						8
	BORDEAUX BLANC							
▶	▼	POÈME JAPONAIS	▶			7		POSSÉDASSE
		SUR						
TAMBOURINAGE	2	▼		CITÉ BRETONNE	▶		NOTE	▶
COMMANDANT				PRÉCÈDE LE SAUT			DIVISION D'UNE MER	▼
▶			4			BELLE-FILLE	▶▼	
						ÉPOQUE		
ENFREINDRAS	▶							
SOUSTRAIRAIS								
▶	10							5
PIÈCE DE LA CHARRUE	▶			BALTE	▶			

Ecrivez ici, lettre par lettre, le mot mystérieux

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

V/29 © HACHEL INT

Tous les membres de l'OGBL, à l'exception de son personnel, sont admis au jeu.

Notez le mot mystérieux sur une carte postale et adressez-la jusqu'au 19 novembre 2010 à :

OGBL
Communication et relations publiques
B.P. 2031
L-1020 Luxembourg

Si nous recevons plus de réponses correctes que de prix mis en jeu, les gagnants seront départagés par un tirage au sort. La décision du jury est sans appel.

Le mot mystérieux et les noms des deux gagnants seront publiés dans notre prochain numéro.

Les prix sont à retirer endéans le mois qui suit la publication des noms des gagnants dans l'Aktuell à la Centrale de l'OGBL à Esch/Alzette (60, boulevard Kennedy). Prière d'appeler le N° de tél. 54 05 45-240 pour fixer un rendez-vous.

A gagner:

1^{er} prix: 1 Sac à dos porte-PC

2^e prix: 1 radio-réveil

8 Erreurs / Fehler



K	I	M	F						
C	O	U	S	S	I	N	E	T	
	P	R	O	C	R	E	E	R	
Y	E	B	L	E		G	R	E	
	C	A	E	N	N	A	I	S	
S	K	I		E	U	T	E	S	
		N	B		P	I	S	E	
V	A		A	L	T	O		S	
	M	I	T	A	I	N	E		
M	E	D	I	N	A		C	E	
	N	O		C	L	E	A	N	
M	E	L	O	E		U	R	E	
	S	E	R	R	I	S	T	E	

09/10 - Solution: SECRETAIRE

Georges Mioli, Perlé (L) 1^{er} prix
Jean-Marie Godard, Meix-le-Tige (B) 2^e prix

fünftzig Prozent	Hochgebirgsweide	balkonartiger Vorbau	geschickter Planer	gleichm. Grundrhythmus	Fremdwortteil: halb	Insel in der Irischen See	Gangart der Islandponys	unbeständig	Gesamtheit
Automat	italienischer Hofanz	Ziergrasfläche	mehrsätziges Tonstück	am jetzigen Tag	Männername	Abk.: Sachsen			
Vorname von Genet †	Gebetsnische in der Moschee	Fremdwortteil: halb	Klostervorsteher	erhellende Wirkung	dt. Kunstschriftsteller †	Stadtteil von Gelsenkirchen			
Edelholz			religiöser Lehrer der Hindus	Wassersportdisziplin			Angelstock		
kleine Schallplatte		japanischer Wallfahrtsort	Titelfigur bei Beckett		jüdische Bez. für Nichtjude	Rheinlastkahn			
Trinkgefäß	unempänglich			Abk.: Stereodiant	Haarfarbe im Alter				
plötzlicher Windstoß			Wagnis			englisch: bei			
			Griff an der Tür						

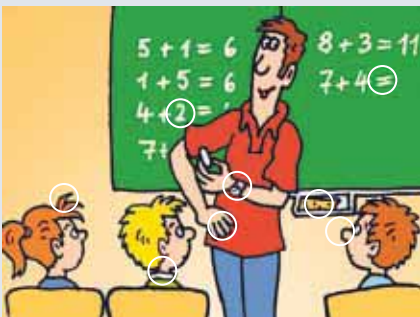
1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



09/10 - Lösungswort:
REDIGIEREN

Claude Pavani, Lieler (L) 1. Preis
Roger Mayer, Medernach (L) 2. Preis

**8 Erreurs / Fehler
solution / Auflösung**
09/2010



Teilnahmeberechtigt sind alle Mitglieder mit Ausnahme des OGBL-Personals.

Schreiben Sie das Lösungswort auf eine Postkarte und schicken Sie diese bis zum 19. November 2010 an folgende Adresse:

OGBL Communication et relations publiques
B.P. 2031 L-1020 Luxembourg

Liegen mehr richtige Einsendungen vor als Preise zu vergeben sind, so entscheidet das Los. Der Rechtsweg ist ausgeschlossen.

Auflösung und Namen der zwei Gewinner veröffentlichen wir in der nächsten Nummer.

Die Preise müssen innerhalb eines Monats nach Veröffentlichung der Namen der Gewinner im Aktuell in der Escher OGBL-Zentrale (60, Boulevard Kennedy) abgeholt werden. Zwecks Vereinbarung eines Termins, bitte die Tel.-Nr. 54 05 45 - 240 anrufen.

Zu gewinnen sind:

- 1. Preis: 1 PC-Rucksack**
- 2. Preis: 1 Radiowecker**

**ENSEMBLE
ASSURONS
NOTRE AVENIR!**



www.ogbl.lu



OGB-L

LE SYNDICAT N°1 AU LUXEMBOURG